



Au-delà des mesures REDD

Le rôle des forêts dans le changement climatique

La *Déclaration sur les forêts et le changement climatique*, adoptée sur la base d'un consensus par le Dialogue sur les forêts, a donné lieu à quatre dialogues internationaux multipartenaires auxquels ont participé plus de 250 responsables de la forêt venus du monde entier, qui ont formulé des recommandations sur les mesures à prendre et établi des notes de synthèse thématiques.

Comité directeur de TFD de 2008

Mubariq Ahmad
World Wildlife Fund -
Indonesia

George Asher
Lake Taupo Forest Trust -
New Zealand

Mohamed Bakarr
World Agroforestry Centre

Marcus Colchester
Forest Peoples Programme

Gerhard Dieterle
The World Bank

Peter Gardiner
Mondi

William Ginn
The Nature Conservancy

James Griffiths—Co-Leader
World Business Council for
Sustainable Development

Peter Kanowski
Australian National University

Matti Karjula
Stora Enso

Mikhail Karpachevskiy
Biodiversity Conservation
Center - *Russia*

Lars Laestadius
World Resources Institute

Stewart Maginnis—Co-Leader
International Union for
Conservation of Nature

James Mayers
International Institute for
Environment and Development

Cassie Phillips
Weyerhaeuser Company

Carlos Roxo
Aracruz Celulose

Antti Sahi
Confederation of European
Private Forest Owners

Liz Sandler
American Forest Foundation

Roberto Smeraldi
Amigos da Terra - Amazonia
Brasileira

Ken Strassner
Kimberly-Clark

William Street
International Association of
Machinists and Aerospace
Workers

Justin Ward
Conservation International

Emmanuel Ze Meka
International Tropical Timber
Organization

Secrétariat du TFD

Gary Dunning
Directeur général

Lisa O'Brien
Coordinatrice administrative

James Leslie
Stagiaire de l'Initiative FCC du TFD

Publications du TFD

Les publications du TFD ont pour objectif d'informer les parties prenantes sur les initiatives et les activités appuyées par le TFD. Pour en savoir plus sur les questions examinées dans le présent document, consulter notre site web à www.theforestdialogue.org

Déclaration de l'Initiative FCC

Octobre 2008

Publication TFD

Au-delà des mesures REDD

Le rôle des forêts dans le changement climatique

La *Déclaration sur les forêts et le changement climatique*, adoptée sur la base d'un consensus par le Dialogue sur les forêts, a donné lieu à quatre dialogues internationaux multipartenaires auxquels ont participé plus de 250 responsables de la forêt venus du monde entier, qui ont formulé des recommandations sur les mesures à prendre et établi des notes de synthèse thématiques.

Le Dialogue sur les forêts

www.theforestdialogue.org

Remerciements

Outre les 250 personnes qui ont participé à cette Initiative, le Dialogue sur les forêts (TFD) souhaiterait remercier particulièrement les personnes et organisations ci-après pour leur largeur de vues, leur appui, leurs conseils et leur persévérance, qui ont permis de faire de cette Initiative un succès.

Hôtes du Dialogue: Centre Samdhana, World Resources Institute, Alliance mondiale pour la nature (UICN) et Banque mondiale

Promoteurs de l'Initiative: Alliance mondiale pour la nature (UICN), Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD), Fondation Ford, World Resources Institute, Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), Association des produits forestiers du Canada, Fondation Blue Moon, Programme sur les forêts (PROFOR) et Banque mondiale

Coprésidents et Équipe consultative: James Griffiths, Stewart Maginnis, Gerhard Dieterle, Roberto Smeraldi, Lars Laestadius, Marcus Colchester, James Mayers, Peter Gardiner, Gary Dunning, John Spears

Rédacteurs et réviseurs de la Déclaration et des notes de synthèse: Alastair Sarre, Nalin Kishor, Diyi Chandrasekharan, Patrick Verkooijen, Markku Simula, Hosny El Lakany, Ruth Nussbaum, Wulf Killmann, Jürgen Blaser, Florence Daviet, et les Coprésidents/Équipe consultative (voir ci-dessus)

Consultants de presse: Anne Davis Gillet, Liz Schmid, Moira O'Brien-Malone, Mario Lague

Éditeurs: Alastair Sarre et Gary Dunning

Table des matières

Résumé analytique	4
Déclaration du TFD sur les forêts et le changement climatique	6
Principes directeurs	7
Conclusion	10
Possibilités d'action	10
Le Dialogue sur les forêts: rappel des faits	15
Notes de synthèse	17
Introduction	17
Foresterie et utilisation des sols	18
Les principales causes de la déforestation qui se situent en dehors du secteur forestier	26
Faire face à la demande d'une bonne gestion des forêts dans le cadre de la REDD	32
Droits fonciers, droits de propriété et droits sur le carbone	39
Financer le renforcement des capacités des pays et des groupes de partenaires	45
Participants à l'Initiative sur les forêts et le changement climatique du TFD	51

Résumé analytique

Il est rare que l'on parvienne à un consensus sur les forêts. Lorsque cela se produit, le monde ferait bien d'être à l'écoute. Lorsque ce consensus offre une solution au changement climatique, le monde se doit d'en tenir compte. Sur une période de dix mois en 2007 et 2008, l'Initiative du TFD sur les forêts et le changement climatique (FCC) a rassemblé plus de 250 responsables de groupes écologiques et sociaux, entreprises industrielles et commerciales, groupes communautaires d'autochtones et de collectivités forestières, syndicats, propriétaires de forêts, gouvernements et organisations internationales, pour examiner les possibilités et les problèmes concernant les forêts lorsque l'on en considère le rôle dans la lutte contre le changement climatique, et en débattre. Pour des informations plus détaillées sur le TFD et cette Initiative, voir page 13.

La présente publication est l'un des principaux textes issus de l'Initiative FCC du TFD : une déclaration adoptée par consensus et les documents connexes établis par un groupe extrêmement divers de parties concernées dans le cadre d'un processus de facilitation. Tout au long de l'Initiative, les participants ont convenu d'un certain nombre de messages essentiels, notamment :

- ➔ Les forêts possèdent la capacité exceptionnelle de simultanément réduire les émissions de gaz à effet de serre, de piéger le carbone et de rendre les gens et les écosystèmes moins vulnérables au changement climatique.
- ➔ Les forêts stockent une vaste quantité de carbone. Conserver ce stock en réduisant le déboisement et la dégradation des forêts et en encourageant la gestion durable des forêts doit être l'une des priorités mondiales les plus pressantes.
- ➔ Restaurer les forêts et en planter de nouvelles augmente considérablement le stock de carbone qui s'y trouve.
- ➔ L'exploitation durable des forêts permet non seulement de garder le carbone, mais en outre de promouvoir les moyens d'existence de millions de ruraux et de fournir un grand nombre de produits et de services d'écosystème comme l'eau salubre et l'habitat de la faune dont ont besoin les sociétés.
- ➔ Les produits provenant des forêts exploitées de façon durable et la bioénergie forestière peuvent réduire les émissions de gaz à effet de serre en remplaçant des matières à forte émission comme le pétrole, l'acier ou le béton par des matières à faible émission et renouvelables.
- ➔ Pour permettre aux forêts de réaliser leur plein potentiel en ce qui concerne le changement climatique, il convient d'en améliorer la gestion et de mettre en place des processus visant à donner des moyens d'action à ceux qui en sont dépourvus, notamment les populations autochtones.

Pour mieux faire connaître les possibilités d'atténuation du changement climatique qu'offrent les forêts, le groupe a énoncé cinq principes qui devraient inspirer tous les intéressés, notamment les négociateurs sur les questions climatiques :

1. Veiller à ce que les diverses solutions possibles aux problèmes causés par le changement climatique qui concernent les forêts viennent appuyer les actions menées en faveur du développement durable tant dans les pays très boisés que dans les pays peu boisés.
2. S'attaquer aux principales causes de la déforestation qui se situent en dehors du secteur forestier.
3. Appuyer une gestion des forêts transparente et solidaire, soumise à des mécanismes de contrôle.
4. Encourager les processus locaux qui précisent et renforcent les droits d'occupation, les droits de propriété et les droits sur le carbone.
5. Apporter un financement substantiellement accru pour renforcer la capacité d'application des principes ci-dessus.

Déclaration du TFD sur les forêts et le changement climatique

L'Initiative du Dialogue sur les forêts et le changement climatique convient que:

De toutes les solutions actuellement étudiées pour lutter contre le changement climatique, celles qui font intervenir les forêts sont parmi les plus réalisables et les plus intéressantes sur le plan du rapport coût-efficacité à court et moyen termes. Elles ont également de très faibles coûts d'opportunité et peuvent apporter une contribution immédiate et directe au développement durable et aux moyens d'existence des populations rurales.

Le déboisement et la dégradation des forêts produisent environ 20 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. En même temps, le secteur forestier possède aussi une capacité exceptionnelle de simultanément réduire les émissions de gaz à effet de serre, de piéger le carbone et de rendre les gens et les écosystèmes moins vulnérables au changement climatique. Il conviendrait donc d'envisager des mesures telles que la gestion durable des forêts, leur conservation, leur remise en état, le boisement et le reboisement, la production de bioénergie à base de bois, et l'utilisation de produits ligneux renouvelables pour remplacer les matières à forte émission dans le cadre de l'approche globale à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets.

Toutefois, les mesures de lutte contre le changement climatique reposant sur les forêts devraient être conçues comme venant compléter, et non pas remplacer, les stratégies de réduction des émissions des combustibles fossiles. Se concentrer sérieusement sur les forêts ne devrait réduire ni la nécessité de fixer des limites claires aux émissions, ni les engagements d'atténuer le changement climatique pris par les pays aux termes de l'annexe I du Protocole de Kyoto.

L'expérience acquise au sein de la communauté forestière montre que, sur le long terme, une approche trop concentrée sur un seul produit - le carbone par exemple - au détriment de valeurs forestières plus larges a peu de chances de succès. En outre, une approche fragmentée risque de porter préjudice à l'élasticité économique des communautés rurales et contribuer directement à réduire leur capacité de s'adapter au changement climatique. Pour être efficaces, il faudrait que les mesures de lutte contre le changement climatique viennent appuyer les actions menées en faveur du développement durable, renforcent la capacité d'adaptation des communautés rurales et prévoient la pleine participation des populations tributaires des forêts, de la société civile, des travailleurs forestiers, et du secteur privé.

La mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation reposant sur les forêts présente à la fois des possibilités et des risques pour les populations autochtones et autres groupes marginalisés. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones présente donc un intérêt particulier ici et devrait être largement appliquée lors des négociations avec ces

derniers au titre des traités pertinents et en ce qui concerne la reconnaissance de leurs droits à la propriété et à l'occupation des terres. Il est également essentiel de respecter les obligations assumées par les pays en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à l'environnement et au commerce.

Principes directeurs

Cinq principes, décrits ci-après, devraient guider les futures dispositions et mesures de lutte contre le changement climatique reposant sur les forêts. À l'appui de ces principes, on trouvera une série de propositions d'action, classées par groupe de parties concernées (voir page 10 et suivantes).

1. Veiller à ce que les diverses solutions possibles aux problèmes causés par le changement climatique qui concernent les forêts viennent appuyer les actions menées en faveur du développement durable tant dans les pays très boisés que dans les pays peu boisés.

Les stratégies relatives aux forêts dans le cadre de la lutte contre le changement climatique doivent favoriser le développement durable. Cela s'applique aussi bien aux pays très boisés, où les possibilités d'atténuation du changement climatique sont élevées, mais où l'on risque de négliger la nécessité de s'adapter à ce changement, qu'aux pays peu boisés, où l'on s'attache peut-être à l'adaptation mais pas aux possibilités d'atténuation. Il n'y a pas de modèle unique : les pays doivent envisager toute la gamme de solutions possibles et choisir celles qui répondent le mieux à leurs besoins et appuient le mieux les efforts qu'ils déploient pour assurer le développement durable.

Si on les interprète au sens étroit, les mesures visant à réduire les émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD) sont le plus susceptibles de favoriser les pays ayant des taux de déboisement élevés et de ce fait la capacité de limiter considérablement les émissions en réduisant ce déboisement. Il faut aussi toutefois prévoir de récompenser les pays et les communautés qui assurent déjà la conservation, la gestion durable et l'expansion de leurs forêts, y compris les pays très boisés et à faible taux de déboisement (HFLD).

Les interventions forestières les plus efficaces permettront de retenir et d'améliorer les stocks de carbone grâce à des mesures comme la gestion durable des forêts (SFM), la REDD, le boisement et le reboisement, la remise en état des terres forestières dégradées, la conservation, et le remplacement des matières et des combustibles à fort taux d'émission par des produits forestiers renouvelables. Ces mesures amélioreront aussi la résistance des forêts aux effets du changement climatique et encourageront les populations locales à s'y adapter.

Dans le passé, beaucoup des mesures de lutte contre le changement climatique ont été fragmentées, non coordonnées et contradictoires et ont produit des résultats indésirables en ce qui concerne l'occupation des terres. Les approches reposant sur les forêts peuvent et doivent être complémentaires et transparentes. Elles devraient être pleinement intégrées dans les

stratégies de réduction de la pauvreté et les plans de développement macroéconomiques et encouragées par le biais de mécanismes financiers simples. Par-dessus tout, elles devraient favoriser le développement durable car sinon, il ne leur sera pas possible d'amener une réduction importante ou quantifiable de la déforestation. Pour donner davantage confiance aux investisseurs dans la valeur durable des forêts en tant que solution d'atténuation et d'adaptation, il faudrait mettre pleinement en relief les expériences réussies de limitation volontaire déjà acquises sur les marchés de droits d'émission de carbone.

2. S'attaquer aux principales causes de la déforestation qui se situent en dehors du secteur forestier.

Des facteurs tels que l'expansion de l'agriculture et de l'élevage, le développement de l'infrastructure, la croissance démographique, l'urbanisation, les distorsions du marché, et la demande mondiale de produits agricoles et de biocarburants sont à l'origine de la plus grande partie du déboisement et de ce fait de la plupart des émissions de carbone ainsi causées.

Les processus qui encouragent ces facteurs sont souvent bien compris, mais les mécanismes d'engagement intersectoriels requis pour régler le problème font défaut. Souvent, les politiques, les programmes et les subventions gouvernementaux sont concentrés sur tel ou tel secteur, et ont un effet négatif direct sur la santé, l'intégrité et la gestion durable des ressources forestières.

Il conviendrait d'identifier et d'éliminer les stimulants à effet négatif encourageant le défrichage de terres qui autrement seraient restées forestières et d'adopter des stimulants positifs encourageant les propriétaires fonciers et les populations tributaires des forêts à conserver ces dernières.

3. Appuyer une gestion des forêts transparente et solidaire, soumise à des mécanismes de contrôle.

Si l'on veut que les activités liées aux forêts aident à atténuer le changement climatique et à s'y adapter, il faudrait déterminer les obstacles à l'amélioration de la gouvernance et établir des processus visant à donner des moyens d'action à ceux qui en sont dépourvus, notamment les autochtones. Ces efforts devraient être appuyés par des mesures d'atténuation dans les pays consommateurs visant à encourager l'utilisation de produits forestiers légaux et renouvelables. Plusieurs pays ont d'ores et déjà engagé des processus de réforme progressiste de la gestion des forêts, ce qui est encourageant. Toutefois, l'on n'a pas encore établi de rapport systématique entre de telles réformes et la mise en place de programmes crédibles de REDD et autres approches au changement climatique reposant sur les forêts, et il faudrait le faire.

Il n'est pas possible de prescrire directement des mesures d'amélioration de la gestion des forêts dans les mécanismes que l'on établira. Il faudrait toutefois y inclure des dispositions visant à suivre les progrès de la gestion forestière dans la mesure où elle touche l'efficacité des forêts dans la réduction des émissions, et à en rendre compte. Cela présenterait l'avantage supplémentaire d'accélérer l'amélioration de la gouvernance globale du secteur forestier.

4. Encourager les processus locaux qui précisent et renforcent les droits d'occupation, les droits de propriété et les droits sur le carbone.

Les droits de propriété et d'occupation des forêts sont souvent mal définis et, en particulier, il est rare que les droits des propriétaires coutumiers soient totalement reconnus. Les populations autochtones, les propriétaires des forêts, la main-d'œuvre forestière et les communautés locales craignent en outre à présent que leurs droits au contrôle et aux bénéfices relatifs au carbone provenant des forêts ne soient pas reconnus sur les plans national et international. Cela, à son tour, réduira leur capacité de gérer et d'utiliser leurs ressources forestières et de conserver leurs cultures, leurs systèmes de savoirs traditionnels et leurs territoires. Préciser les droits sur le carbone alors que les droits de propriété sont encore mal définis apparaît comme un problème majeur auquel il va falloir s'attaquer.

Si elles sont mal conçues, les mesures de lutte contre le changement climatique reposant sur les forêts risquent de sous-estimer les systèmes de savoirs traditionnels et locaux qui ont fait leurs preuves et la somme d'expériences accumulée par les propriétaires coutumiers depuis des générations en matière de gestion durable de leurs ressources. On ne saurait trop souligner l'importance qu'il y a à établir des cartes et à sécuriser les droits d'occupation, les droits de propriété et les droits sur le carbone des autochtones, des propriétaires de forêts familiales et des communautés locales, et à mettre au point des mécanismes efficaces de répartition des bénéfices. D'autre part, les futurs dispositifs nationaux d'atténuation du changement climatique doivent garantir à ces groupes la possibilité de conserver et d'améliorer leur patrimoine carbone et leur garantir aussi la liberté de choisir s'ils veulent vendre leurs droits sur le carbone et dans quelles conditions. Les mécanismes permettant d'assurer l'inclusion et de renforcer la capacité des partenaires locaux de façon à leur permettre de participer efficacement à la prise de décisions revêtent une importance fondamentale.

5. Apporter un financement substantiellement accru pour renforcer la capacité d'application des principes ci-dessus.

Quels que soient les mécanismes financiers dont on conviendra dans le cadre des futures dispositions sur le changement climatique, il est essentiel que les gouvernements, les institutions multilatérales et les donateurs, en coopération étroite avec les partenaires dans les pays bénéficiaires, investissent dans le renforcement des capacités à tous les niveaux en ce qui concerne la lutte contre le changement climatique reposant sur les forêts. Les pays bénéficiaires devraient prendre la direction des opérations en définissant le type d'appui dont ils ont besoin, et les bailleurs de fonds devraient mieux se coordonner pour assurer que les appuis qu'ils apportent se complètent mutuellement.

Pour que le renforcement des capacités soit utile, les gouvernements doivent mettre en œuvre des politiques qui encouragent les mesures d'atténuation et d'adaptation reposant sur les forêts. S'il est vrai que des investissements immédiats sont requis d'urgence, par contre le renforcement des capacités est un processus à long terme qui nécessite un appui constant sur de nombreuses années. Des investissements qui aident à mieux assurer les droits et les moyens d'existence liés aux forêts seront probablement efficaces pour promouvoir la lutte contre le changement climatique (atténuation et adaptation).

Conclusion

Les participants qui se sont réunis sous les auspices du Dialogue sur les forêts et le changement climatique comprennent que, même si les particuliers, les communautés et les nations n'ont pas tous contribué de la même façon, loin s'en faut, à l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la solution à ce problème passe par une réponse internationale unifiée. De même, tout en étant tenus de respecter la souveraineté nationale et de participer au développement des pays, les moyens mis en œuvre pour lutter contre le changement climatique doivent aussi respecter les droits de l'homme.

L'Initiative du TFD sur les forêts et le changement climatique reconnaît que la REDD et les autres mesures de lutte contre le changement climatique ne peuvent obtenir de résultats durables que si elles sont adaptées aux conditions sur le terrain et aident à répondre aux besoins des populations locales. En assurant l'adaptabilité et en appuyant les moyens d'existence, la gestion durable des forêts offre une solution «gagnant-gagnant» efficace. Elle peut assurer des forêts saines et productives, soutenir des moyens d'existence ruraux robustes, et fournir la vaste gamme de produits et de services d'écosystèmes qu'exigent les sociétés. Elle représente aussi une façon efficace sur les plans économique, environnemental et social de lutter contre le changement climatique à l'échelle mondiale.

Possibilités d'action

Pour les négociateurs dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

- ➔ Veiller à ce que les futurs accords sur le climat exploitent au maximum le potentiel des forêts en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets en prévoyant des mesures d'incitation efficaces pour encourager les initiatives AD/REDD et la conservation des réserves de carbone des forêts, et faire en sorte que tous les éléments susceptibles de faire intervenir la forêt soient conçus pour se renforcer mutuellement.
- ➔ Dans les futurs accords relatifs au changement climatique, prévoir des influx financiers importants, stables, prévisibles et à long terme pour maximiser le rôle des forêts dans la lutte contre le changement climatique, en particulier en en assurant la gestion durable et la conservation.
- ➔ Dans les futurs accords relatifs au changement climatique, inclure les fonctions «Stockage de carbone» et «Atténuation» des produits forestiers récoltés et de la bioénergie à base de bois provenant des forêts sous exploitation durable.
- ➔ Certains des principaux facteurs favorisant le déboisement étant extérieurs au secteur forestier, prévoir, dans les futurs accords relatifs au changement climatique, des dispositions touchant l'établissement de rapports sur l'engagement intersectoriel à s'attaquer à ces facteurs.

- ➔ Étudier les processus de gestion des forêts pour exécuter efficacement les mesures d'atténuation et d'adaptation, et prévoir des dispositions pour la présentation volontaire de rapports sur les progrès réalisés dans la lutte contre les obstacles, identifiés au niveau national, qui entravent cette gestion.
- ➔ Dans les futurs accords relatifs au changement climatique, veiller à ce que les crédits carbone représentent des réductions d'émission réelles, permanentes et vérifiables, et à ce que des systèmes fiables de mesure, de contrôle et de comptabilisation soient en place pour éviter les fuites.
- ➔ Dans les futurs accords relatifs au changement climatique touchant les forêts, veiller à ce que soient respectées les obligations assumées en vertu de toutes les conventions internationales sur les questions sociales et environnementales et reconnaître le droit des travailleurs forestiers à un travail décent.
- ➔ Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et aux vues exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, assurer la conformité avec les dispositions relatives au consentement préalable donné librement et en connaissance de cause par les peuples autochtones.
- ➔ Veiller à ce que les accords relatifs au changement climatique touchant les forêts respectent les principes énoncés dans l'instrument non juridiquement contraignant sur tous les types de forêts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007.
- ➔ Veiller à ce que les futurs accords relatifs au changement climatique touchant les forêts trouvent un équilibre entre les mesures visant l'atténuation et l'adaptation et entre les pays très boisés et les pays peu boisés.

Pour la communauté des bailleurs de fonds

- ➔ Renforcer les capacités des pays, communautés, peuples autochtones, travailleurs forestiers, gestionnaires et propriétaires des forêts, de participer aux mesures de lutte contre le changement climatique et améliorer la coordination avec les autres bailleurs de fonds pour assurer que les appuis apportés se complètent.
- ➔ Améliorer l'harmonisation et la cohérence des mesures d'atténuation et d'adaptation qui concernent les forêts ainsi que des autres programmes en cours, par exemple les réformes du secteur forestier, l'aide aux petites et moyennes entreprises forestières, et la certification des produits forestiers.
- ➔ Faire en sorte que les fonds destinés à promouvoir le rôle des forêts dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets soient décaissés et coordonnés d'une manière conforme à l'esprit et à l'intention de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.
- ➔ Donner aux peuples autochtones, à la main-d'œuvre forestière et aux communautés locales accès à des ressources leur permettant de promouvoir leurs propres processus de consultations internes, à travers lesquels ils pourront mieux définir leurs positions et leurs programmes d'action et prendre part aux décisions relatives aux forêts, aux droits associés et au partage des bénéfices qu'elles procurent.

- ➔ Veiller à ce que des programmes crédibles existent pour préserver les moyens de subsistance des personnes risquant d'être pénalisées, par exemple les travailleurs forestiers.
- ➔ Faire en sorte que les politiques et programmes d'aide au développement qui portent sur le rôle des forêts dans la lutte contre le changement climatique trouvent un équilibre entre atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets, et entre pays très boisés et pays peu boisés.

Pour les institutions financières et les investisseurs

- ➔ Dans le cadre d'un processus d'évaluation des risques d'investissement, voir dans quelle mesure les dispositifs nationaux d'atténuation du changement climatique reposant sur les forêts (de type AD/REDD ou autre) complètent les processus nationaux établis pour renforcer et améliorer la gestion durable des forêts et leur sont coordonnés.
- ➔ S'assurer que les financements octroyés pour des activités pouvant entraîner le défrichement de terrains boisés sont compatibles avec les politiques et initiatives en vigueur en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets, ainsi qu'avec le plan national d'occupation des terres.
- ➔ Veiller avec la diligence voulue à ce que les droits des populations autochtones, des petits propriétaires forestiers et des communautés locales soient respectés et s'assurer que les dispositifs de financement des forêts comprennent l'accès aux bénéfices tirés de la forêt.

Pour les gouvernements nationaux

- ➔ Veiller à ce que les programmes d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets qui concernent les forêts s'appuient sur et complètent les politiques, activités et plans d'occupation des terres établis pour promouvoir la gestion durable et la conservation des forêts.
- ➔ Lorsque des programmes REDD risquent de limiter les possibilités existantes de gestion et d'utilisation des forêts, mettre en place des dispositifs propres à permettre le recyclage des travailleurs forestiers ou à leur assurer d'autres moyens de subsistance comparables.
- ➔ Faire intervenir et renforcer les processus de gouvernance multipartenaires existants (comme ceux qui ont été établis dans le cadre d'initiatives d'application des lois et de gouvernance en matière de forêts) pour aider à s'attaquer aux différentes causes de la dégradation des forêts; définir la façon dont on peut le mieux déployer les ressources forestières tant pour l'atténuation du changement climatique que pour l'adaptation à ce dernier; et élaborer et mettre en œuvre des stratégies à long terme de lutte contre le changement climatique reposant sur les forêts.

- ➔ Lors de l'élaboration des plans nationaux de l'initiative REDD, commander et diffuser des évaluations totalement indépendantes des impacts des politiques, programmes, subventions et incitations ayant trait à l'utilisation des terres.
- ➔ Encourager la substitution de produits forestiers renouvelables aux matières à forte intensité d'émission, afin d'accroître les stocks de carbone et d'en réduire les émissions.
- ➔ Utiliser ces évaluations et d'autres éléments de preuve solides pour élaborer des dispositions adaptées au contexte local pour une gouvernance soumise à contrôle, notamment supprimer les subventions qui ont pour résultat la conversion des forêts; fixer les prix des produits et services forestiers de façon qui corresponde à leur valeur réelle pour la société, et renforcer la planification stratégique de l'utilisation des terres et la planification respectueuse du paysage.
- ➔ Préciser et officialiser les droits des populations autochtones, des propriétaires de forêts familiales ou communautaires et des groupes d'utilisateurs sur les terres, les forêts et le carbone.
- ➔ Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, promouvoir des processus visant à reconnaître les droits des populations autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources (y compris le patrimoine carbone).
- ➔ Conformément à la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, promouvoir les processus de reconnaissance des droits de la main-d'œuvre forestière.
- ➔ Pour que les risques puissent être évalués en permanence, faire en sorte que les mécanismes destinés à surveiller le déboisement et l'évolution des réserves de carbone comprennent une composante participative qui permette aux communautés locales, aux propriétaires forestiers et aux autres principaux acteurs concernés par les questions forestières de faire part des changements positifs ou négatifs observés dans la gestion des forêts.
- ➔ Anticiper le fait que les parties intéressées voudront avoir des garanties quant à la crédibilité et la fiabilité des futurs crédits carbone REDD. Établir une demande d'appui auxiliaire de la part des bailleurs de fonds pour un renforcement efficace des capacités liées à la REDD.
- ➔ Prendre des mesures pour supprimer les subventions à la production et à la consommation qui entraînent le déboisement d'importants espaces forestiers et leur conversion définitive.
- ➔ En particulier dans les pays de l'OCDE et ceux dont l'économie démarre, commander des examens transparents, fiables et indépendants des impacts des politiques énergétiques, agricoles et commerciales nationales sur la disparition des forêts tropicales, afin de compléter les mesures existantes de sauvegarde précises qui visent par exemple à empêcher l'importation du bois illégal.

Pour les entreprises de foresterie et de produits forestiers

- ➔ Promouvoir la gestion durable des forêts, notamment le boisement (création ou extension de peuplements forestiers) et le reboisement, et le développement de l'utilisation des produits forestiers en tant que stratégies importantes d'atténuation du changement climatique.
- ➔ Encourager l'efficacité et l'innovation dans l'utilisation des principales ressources (matières premières, eau, énergie et produits chimiques) et favoriser la permanence des progrès en définissant des objectifs adéquats de réduction des émissions et en rendant régulièrement compte des résultats obtenus.
- ➔ Viser à conserver une vaste biodiversité et à préserver les valeurs culturelles locales, et chercher à optimiser les bénéfices sociaux, environnementaux et économiques apportés par une gestion durable des forêts.
- ➔ Reconnaître les systèmes de certification fondés sur un processus de vérification par des tiers, une confirmation indépendante, une bonne gestion et une transparence totale, et soutenir les efforts déployés pour en développer l'utilisation.
- ➔ Être à l'écoute et répondre aux attentes et préoccupations locales concernant la viabilité des activités conduites.
- ➔ Respecter les droits légaux d'accès et d'occupation des populations autochtones et des autres populations tributaires de la forêt qui sont directement touchées par les activités de foresterie, et s'efforcer de résoudre en amont les différends fonciers potentiels par le dialogue, l'arbitrage indépendant ou la voie judiciaire.
- ➔ Coopérer avec les organisations, les gouvernements et les autres partenaires pour promouvoir et développer la viabilité de l'industrie des produits forestiers, notamment en partageant les pratiques optimales et les enseignements acquis et en appliquant la législation et les conventions internationales.

Pour le secteur non forestier privé

- ➔ En particulier dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de l'énergie, élaborer des politiques d'achat qui identifient et évitent les achats de produits encourageant le défrichage de forêts naturelles.
- ➔ Adopter pour les produits agricoles des systèmes de certification fondés sur un processus de vérification par des tiers, une confirmation indépendante, une bonne gestion et une transparence totale, et soutenir les efforts déployés pour en développer l'utilisation.

Pour les organisations de la société civile en partenariat avec les autres parties concernées

- ➔ S'aligner sur les processus nationaux visant à appuyer, à investir dans et à faciliter le renforcement des capacités des populations autochtones, des communautés locales, des propriétaires des forêts et d'autres acteurs dans le domaine forestier, de façon à leur permettre de participer activement aux activités préparatoires de la REDD ainsi qu'à la mise en œuvre de toute la gamme des mesures de lutte contre le changement climatique.
- ➔ Chercher à obtenir et respecter le consentement des peuples autochtones, des petits propriétaires forestiers et des communautés forestières sur les conditions dans lesquelles ils souhaitent prendre part à des mesures d'atténuation et d'adaptation concernant le changement climatique qui reposent sur les forêts. Ne pas avoir la présomption de parler ou d'agir en leur nom.
- ➔ Élaborer et appuyer les programmes de renforcement des capacités de façon à permettre aux populations autochtones, aux petits propriétaires de forêts et aux communautés forestières de participer plus efficacement aux dialogues et aux négociations sur les mesures d'atténuation et d'adaptation concernant le changement climatique qui reposent sur les forêts.
- ➔ Veiller à ce que l'on dispose d'un financement suffisant pour appuyer le renforcement des capacités des partenaires forestiers afin de leur permettre de participer efficacement aux mesures d'atténuation et d'adaptation concernant le changement climatique.
- ➔ Expérimenter des mécanismes permettant de rémunérer efficacement et équitablement les gestionnaires des forêts pour la fourniture de services écosystémiques, notamment l'atténuation du changement climatique.

Le Dialogue sur les forêts: Rappel des faits

La *Déclaration* et les *propositions d'action* énoncées ci-dessus sont le fruit d'un dialogue multi-partenaires organisé et convoqué par le Dialogue sur les forêts (TFD). Y est exposée l'opinion partagée par plus de 250 personnes d'horizons divers, qui se sont réunies pour débattre, lors de quatre dialogues tenus sur une période de dix mois, du rôle des forêts dans le changement climatique et des actions engagées pour promouvoir ce rôle. Ce processus a débouché sur le Forum mondial des responsables des forêts qui s'est tenu à Washington les 17 et 18 septembre 2008. Assistait aux dialogues un groupe très diversifié de responsables des forêts venant du monde entier.

Le Dialogue sur les forêts est un programme et un processus international autonome de collaboration. Il forme un réseau de responsables, régis et dirigés par un Comité directeur composé de représentants de groupes écologiques et sociaux, d'entreprises commerciales et industrielles, de groupes d'autochtones et de collectivités forestières, de syndicats, de propriétaires de forêts et d'organisations internationales. Sa mission est de promouvoir une

gestion durable des forêts par un dialogue constructif entre tous les principaux partenaires. La démarche du TFD vise à instaurer une confiance mutuelle et améliorer la compréhension des problèmes, dans une volonté de changement. Cette Initiative sur les forêts et le changement climatique est la septième, et la plus vaste réunion qu'ait convoquée le TFD depuis sa création en 1999. On trouvera tous les documents relatifs à cette Initiative en consultant le site www.theforestdialogue.org/climate.html.

Les travaux du Dialogue sur les forêts sont menés par un Secrétariat situé à la School of Forestry and Environmental Studies (F&ES) (École de foresterie et d'étude de l'environnement) à l'Université de Yale aux États-Unis. Les déclarations, rapports et conclusions du TFD ne représentent pas nécessairement les vues de la Faculté de la F&ES ou de l'Université de Yale.

Notes de synthèse

Introduction

Au cours des trois dialogues qui ont débouché sur l'organisation du Forum mondial des responsables de la forêt à Washington en septembre 2008, les participants au dialogue ont dégagé cinq principes directeurs sur les forêts et le changement climatique qu'ils souhaitent communiquer aux négociateurs sur les questions climatiques, aux gouvernements, aux parlementaires, aux investisseurs et aux bailleurs de fonds. Comme il a été souligné dans les neuf pages précédentes, ces principes comprennent les éléments suivants:

1. Veiller à ce que les diverses solutions possibles aux problèmes causés par le changement climatique qui concernent les forêts viennent appuyer les actions menées en faveur du développement durable tant dans les pays très boisés que dans les pays peu boisés.
2. S'attaquer aux principales causes de la déforestation qui se situent en dehors du secteur forestier.
3. Appuyer une gestion des forêts transparente et solidaire, soumise à des mécanismes de contrôle.
4. Encourager les processus locaux qui précisent et renforcent les droits d'occupation, les droits de propriété et les droits sur le carbone.
5. Apporter un financement substantiellement accru pour renforcer la capacité d'application des principes ci-dessus.

Soucieux de donner aux participants au Forum mondial des responsables de la forêt suffisamment d'informations générales sur les principes directeurs, le Dialogue sur les forêts et ses partenaires ont établi une série de notes de synthèse, dont l'objectif était de résumer les débats qui se sont déroulés au cours des dialogues thématiques et de donner des informations générales sur les concepts sur lesquels reposent les principes directeurs. Les notes de synthèse ne sont pas censées exposer les vues d'une personne ou d'une organisation quelles qu'elles soient, et ne reflètent pas nécessairement ces vues.

Foresterie et utilisation des sols: Une stratégie cohérente pour faire face au changement climatique

Le présent document a été préparé en corrélation avec le processus engagé par le Partenariat de collaboration sur les forêts (CPF) pour compiler, analyser et présenter des données sur le rôle des forêts dans l'adaptation à l'évolution du climat et dans l'atténuation des effets du changement climatique.¹ Le CPF compte présenter ces informations dans un rapport, intitulé *CPF Strategic Framework for a Coordinated Forest Sector Response to the Climate Change Agenda*, destiné à informer les négociateurs et les autres parties prenantes aux instances qui traitent des questions se rapportant au changement climatique. Ce cadre stratégique doit aussi aider les bailleurs de fonds à engager des ressources pour financer des activités qui aident à s'adapter à l'évolution du climat et à atténuer le risque climatique. Ce cadre d'action devrait être lancé avant la Quatorzième conférence des parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Ce document récapitule les principaux éléments du cadre stratégique du CPF pour le Forum mondial des responsables de la forêt et recommande une série de mesures destinées à être soumises à l'attention des participants au Forum.

Forêts, changements d'affectation des terres et évolution du climat

La sylviculture, l'utilisation des sols et les changements d'affectation des terres contribuent à l'émission d'environ 1,6 gigatonne (gt) de carbone dans l'atmosphère chaque année, soit 17,4 % de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES).² La plupart de ces émissions sont dues au déboisement et à la dégradation du couvert forestier : à l'échelle du globe, 13 millions d'hectares de forêts seraient ainsi détruits chaque année, principalement dans les tropiques. Le déboisement et la dégradation des zones forestières contribuent autant aux émissions de carbone dans l'atmosphère, et donc au changement climatique, que l'ensemble du secteur des transports à l'échelle de la planète.

La principale cause du déboisement est la transformation des forêts en terres agricoles et en pâturages. En Amérique latine et en Asie du Sud-Est, ce déboisement est pour l'essentiel imputable à la pratique à grande échelle de l'agriculture permanente et de l'élevage, même si l'expansion de l'agriculture itinérante contribue également au phénomène. En Afrique, le déboisement est surtout dû à la petite agriculture permanente. La destruction des forêts est aussi souvent la conséquence de projets d'exploitation minière, de développement des infrastructures et d'urbanisation.

De tout temps, les terres forestières défrichées ont été affectées surtout à la production de cultures vivrières et à l'élevage. À mesure que les prix du pétrole montent et que les pays

redoublent d'efforts pour assurer leur sécurité énergétique, l'accroissement de la demande de biocarburants liquides pourrait encore exacerber le phénomène, ce qui commence semble-t-il à être le cas en Asie du Sud-Est.

Dans de nombreux pays, en particulier en Afrique subsaharienne, la plupart des ménages ruraux dépendent du bois pour satisfaire leurs besoins énergétiques.³ Au cours des prochaines années, la consommation de bois de feu dans ces pays devrait probablement rester d'un niveau élevé en valeur absolue, par suite du renchérissement des prix énergétiques et de l'accroissement rapide de la population.

Atténuer les effets du changement climatique

La sylviculture aide à atténuer les effets du changement climatique grâce à la conservation, à la fixation et à la substitution du carbone.

Conservation du carbone. Le moyen le plus rapide d'atténuer les effets du changement climatique sur les forêts est de freiner le déboisement et la dégradation du couvert forestier, et de réduire ainsi les émissions de GES. Dans le contexte des négociations sur l'évolution du climat, on désigne généralement cette approche par le terme de stratégie de «réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des sols» (REDD).

Fixation du carbone. À mesure qu'ils se développent, les arbres absorbent le dioxyde de carbone et, par le biais de la photosynthèse, «fixent» ce carbone pour produire du bois. Les forêts de plantation (sur des terres boisées ou reboisée) et de repousse peuvent fixer rapidement le carbone et le stocker pendant toute la durée de vie de la forêt. Lorsque les arbres font l'objet d'une exploitation efficace, une grande partie du carbone fixé peut servir à produire des produits ligneux, tels que des ossatures en bois pour la construction de maisons, qui peuvent être stockés à plus ou moins long terme.

Produits de substitution du carbone. Les produits forestiers peuvent remplacer les produits d'autres secteurs qui émettent des quantités relativement importantes de GES. Les combustibles ligneux comme le bois de feu, le charbon de bois, le gaz, la liqueur noire et l'éthanol peuvent servir de produits de remplacement pour les combustibles fossiles utilisés aux fins de chauffage, de production d'énergie et de transport.⁴ Le bois tiré de l'exploitation d'une forêt qui fait l'objet d'une gestion durable (voir ci-après) est effectivement produit sans émission nette de carbone. Ainsi, le remplacement des combustibles fossiles peut contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La production de biens en acier, en aluminium, en béton et en plastique donne lieu à une grosse consommation d'énergie et entraîne l'émission d'un volume important de gaz à effet de serre. La substitution de ses produits par des produits ligneux tirés de l'exploitation durable des ressources forestières peut donc contribuer à réduire les émissions de GES.

S'adapter l'évolution du climat

Les forêts jouent un rôle important dans l'agriculture. Elles contribuent à assurer un approvisionnement continu en eau propre, elles protègent les terres agricoles contre l'érosion et d'autres formes de dégradation des sols, et elles servent d'abri pour les cultures et le bétail. Les forêts côtières comme les mangroves, les plages boisées et les tourbières servent de zones tampons en cas de tsunami ou d'onde de tempête. Dans les zones de montagne, les forêts contribuent à réduire les risques d'avalanche et de glissement de terrain.

Le changement climatique entraînera probablement des modifications des écosystèmes forestiers, tant en latitude qu'en élévation. Dans certaines régions, les forêts pourraient être menacées par l'évolution du régime des précipitations et des températures maximales et minimales et par les inondations. L'évolution du climat pourrait également accroître l'incidence et la gravité des dommages dus aux incendies, aux ravageurs et aux maladies. Ces changements seront lourds de conséquences pour les populations rurales, en particulier celles qui dépendent directement des forêts pour leur subsistance, mais aussi pour les paysans dont les pratiques culturelles bénéficient de la présence des forêts.

Dans certains cas, les écosystèmes forestiers naturels pourront s'adapter spontanément (quoique lentement) à l'évolution du climat. Dans d'autres, cependant, une intervention humaine pourra se révéler nécessaire pour éviter des pertes ou des dégradations catastrophiques du couvert forestier. L'application de techniques sylvicoles évolutives—tels que la sélection judicieuse d'espèces et l'amélioration des arbres (dans les plantations artificielles), les éclaircies et l'amélioration de la lutte contre les incendies—dans le cadre de la gestion durable des ressources forestières pourrait contribuer à atténuer, au moins en partie, les effets préjudiciables du changement climatique.

Assurer une gestion durable des forêts

La gestion durable des forêts recouvre un ensemble d'objectifs, d'activités et de réalisations dont la finalité est d'assurer que les biens et les services tirés de la forêt servent à satisfaire les besoins actuels tout en perdurant afin de contribuer au développement à long terme. Dans son acception la plus large, ce terme englobe les aspects d'ordre administratif, juridique, technique, économique, social et environnemental de la conservation et de l'exploitation des ressources forestières. La gestion durable des forêts s'articule autour des sept éléments suivants:

1. Étendue des ressources forestières. Maintenir le couvert forestier et la densité de peuplement, y compris les arbres hors forêts, pour soutenir les dimensions sociales, économiques et environnementales de la foresterie.
2. Diversité biologique. Préserver et gérer la biodiversité au niveau de l'écosystème, des espèces et des gènes.
3. Santé et vitalité des forêts. Gérer les forêts de manière à préserver leur santé et leur vitalité.

4. Fonctions de production des ressources forestières. Maintenir un approvisionnement en produits forestiers primaires abondants et de qualité, tout en appliquant des méthodes de production et de récolte viables à long terme qui ne compromettent pas les choix de gestion des futures générations.
5. Fonctions de protection des ressources forestières. Préserver les fonctions écosystémiques des forêts.
6. Fonctions socioéconomiques. Maintenir ou renforcer la contribution des ressources forestières à l'ensemble de l'économie, notamment du point de vue de l'emploi, des valeurs générées par la transformation et la commercialisation des produits forestiers, de la production d'énergie, des activités commerciales et des investissements dans le secteur forestier.
7. Cadre de gouvernance. Mettre en place le cadre juridique, structurel et institutionnel nécessaire pour appuyer les six éléments ci-dessus, en particulier des processus décisionnels participatifs, des structures de gouvernance, des mécanismes de contrôle de l'application des lois, et des systèmes de suivi et d'évaluation des progrès.

La gestion durable des forêts offre le cadre à partir duquel concevoir des interventions dans le secteur forestier axées sur l'adaptation à l'évolution du climat et l'atténuation du risque climatique. Ce cadre permet de rassembler toutes les connaissances acquises depuis le début de l'application de ce mode de gestion. Le respect des principes qu'il définit permet d'éviter que les actions menées aient des effets néfastes fortuits. Et l'accent mis sur l'atténuation et l'adaptation permet en outre de mieux promouvoir la gestion durable des forêts comme un instrument de développement durable qui apporte des avantages connexes.

Mécanismes internationaux et réaction du marché

CCNUCC. En 1992, les pays signataires qui sont Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) sont convenus d'entreprendre des actions communes pour combattre le changement climatique. À la Troisième conférence des Parties (COP 3) qui s'est tenue à Kyoto en 1997, les Parties ont adopté le Protocole de Kyoto. En vertu de ce protocole, les Parties industrialisées ou «pays visés à l'annexe I» se sont engagés à réduire d'ici 2012 leurs émissions de gaz à effet de serre de 5,2% en moyenne par rapport aux niveaux atteints en 1990. Ce protocole est entré en vigueur en février 2005.

Trois mécanismes de flexibilité ont été créés dans le cadre du protocole de Kyoto : le mécanisme pour un développement propre (MDP), le mécanisme de mise en œuvre conjointe (MOC), et le mécanisme d'échange de droits d'émission. Dans le cadre du MDP, les pays visés à l'annexe 1 peuvent compenser en partie leurs émissions en investissant dans des projets de substitution ou de fixation du carbone dans des pays non visés à l'annexe 1 (en développement) et acquérir ainsi des unités de réduction certifiée des émissions

(URCE) échangeables. Dans le cadre du mécanisme de mise en œuvre conjointe, les pays visés à l'annexe 1 peuvent exécuter conjointement des projets de substitution ou de piégeage du carbone.

Actuellement, le MDP n'autorise que deux mesures concernant les forêts : les mesures de reboisement et de boisement. Les interventions visant à réduire les émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts en sont donc exclues. Du fait en particulier de la complexité et de la stricte définition des dispositions du MDP, un seul projet de foresterie concernant une opération de boisement d'un bassin versant en Chine a été enregistré jusqu'ici.

Les Parties ne se sont toujours pas prononcées sur la question de savoir si les dispositions qui seront éventuellement prises après 2012 pour faire face au changement climatique devront tenir compte des interventions REDD et des produits dérivés du bois brut récolté dans les forêts.⁵ À la 11^e session de la Conférence des Parties à la CCNUCC, qui s'est tenue à Montréal en 2005, la *Coalition for Rainforest Nations*—un groupe de Parties dirigé par la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Costa Rica—a déposé une motion pour faire inscrire la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans le texte de la CCNUCC. Lors de la 13^e Conférence des Parties à la CCNUCC organisée à Bali en décembre 2007, les Parties ont adopté le Plan d'action de Bali, qui constitue une feuille de route pour négocier la mise en place d'un dispositif concernant le changement climatique après 2012. Les Parties sont notamment convenues de créer un Fonds d'adaptation au changement climatique et de simplifier les règles du MDP applicables aux projets de boisement et de reboisement. Ils ont également adopté une résolution sur la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts. Le Plan d'action de Bali propose que la gestion durable des forêts et la réduction des émissions dues au déboisement et la dégradation des forêts soit prises en compte dans les négociations relatives à la mise en place d'un mécanisme post-2012 pour traiter du changement climatique.

Marché volontaire du carbone. Face aux préoccupations suscitées par le changement climatique et aux mesures prises en conséquence, le secteur financier international a réagi en faisant du carbone un produit de base qui s'échange. Outre le marché du carbone régi par les dispositions du Protocole de Kyoto, on assiste à l'émergence d'un marché volontaire du carbone qui attirent des opérateurs, dont le nombre croît rapidement, intéressés par des projets de compensation dans le secteur forestier, que ce soit dans le cadre de la gestion durable des ressources forestières ou d'opérations de réduction des émissions dues au déboisement et la dégradation des forêts.

Les URCE, URCE temporaires et produits dérivés (contrats à terme et options) s'échangent désormais dans cinq places européennes et une bourse aux États-Unis (Chicago Climate Exchange). En outre, de nombreux promoteurs de projets et de cabinets-conseils de plus petite envergure achètent et vendent des unités de réduction d'émissions de carbone. Le montant total des opérations sur le marché du carbone a augmenté très rapidement, passant de 500 millions de dollars en 2004 à plus de 60 milliards de dollars en 2007.

Les promoteurs de projets de foresterie optent souvent pour le marché volontaire plutôt que pour le celui régi par les dispositions du Protocole de Kyoto et estiment souvent avoir choisi la meilleure formule. À l'heure actuelle, 36 % des transactions sur le marché volontaire du carbone sont liées à des projets de foresterie.

Politiques publiques, programmes, institutions et gouvernance: les défis à relever

Partenariats mondiaux. En prévision des dispositions qui pourraient être incluses ultérieurement dans la CCNUCC, la Banque mondiale a créé le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions dues à la déforestation, qui vise à soutenir les actions menées par les pays en développement pour réduire les émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts en les rémunérant pour leurs efforts. En outre, plusieurs pays, en particulier l'Australie, le Japon et la Norvège, se sont engagés à fournir un concours financier pour aider les pays à enrayer le déboisement et la dégradation des forêts. Les mesures qui seront prises à cet effet devraient être mises en œuvre en collaboration étroite avec les initiatives existantes dans le secteur forestier, en particulier le Fonds pour les programmes forestiers nationaux, le PROFOR, le processus relatif à l'application de la législation forestière et à la gestion du secteur forestier, et les 14 membres du CPF. Ensemble, ces initiatives représentent un large éventail d'expériences, de connaissances et de compétences.

Nourrir une population grandissante. La planète devrait compter 9 milliards d'habitants d'ici 2050. Cet accroissement démographique concernera principalement les centres urbains des pays en développement, notamment les villes situées dans des régions très exposées au changement climatique. Il faudra répondre aux besoins alimentaires et énergétiques de cette population de plus en plus nombreuse. La Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire dans le monde qui s'est tenue à Rome en juin 2006 a conclu que la production alimentaire mondiale devrait doubler à l'horizon 2050 pour satisfaire ces besoins.

À l'occasion de cette conférence et d'une réunion ultérieure du G-8 au Japon, les gouvernements des pays industrialisés se sont engagés à réinvestir dans l'agriculture. On pourrait atteindre en partie l'objectif d'accroissement de la production agricole (et énergétique) en améliorant la productivité des terres agricoles existantes. Accroître la production risque néanmoins d'exacerber la tendance au déboisement, en particulier dans les zones tropicales. Augmenter la production alimentaire et énergétique pourrait donc aller à l'encontre de l'objectif de réduction du déboisement et de la dégradation des forêts. Pour être efficaces, les politiques publiques qui visent à enrayer ces phénomènes doivent donc être étroitement liées aux autres politiques régissant l'utilisation des sols et s'insérer entièrement dans le cadre des programmes de développement national.

La voie à suivre

Les problèmes liés aux changements climatiques, à la sécurité alimentaire et à l'énergie influenceront sur le secteur forestier à de nombreux égards. Les forêts joueront certes un rôle de plus en plus important dans les négociations relatives au changement climatique, mais elles risquent également d'être directement affectées par le changement climatique proprement dit et par la recherche de nouvelles terres à exploiter à des fins agricoles ou énergétiques. L'heure est donc venue pour les responsables du secteur forestier d'agir.

Ces responsables doivent :

- ➔ se concerter et prendre une part active aux négociations sur le changement climatique, que ce soit dans le cadre de délégations nationales ou en tant qu'observateurs, pour faire en sorte que toutes les contributions que les forêts peuvent apporter aux actions destinées à atténuer le risque climatique soient bien prises en compte dans les futurs mécanismes mondiaux qui seront mis en place à cet effet;
- ➔ exploiter les synergies et compléter les autres initiatives visant à assurer la gestion durable des forêts et à traiter le dossier du changement climatique en liaison avec le secteur forestier;
- ➔ aider les pays à s'attaquer aux causes directes et indirectes du déboisement et de la dégradation des forêts et à élaborer des programmes nationaux d'atténuation du risque climatique qui fassent le lien entre gestion durable des forêts, boisement et reboisement, conservation des ressources forestières et réduction du déboisement et de la dégradation des forêts;
- ➔ encourager une action de plus large envergure en faveur de la gestion durable des forêts en assurant que les programmes nationaux utilisent au maximum les mesures, concepts, outils et initiatives qui existent déjà;
- ➔ s'employer avec leurs partenaires à faire en sorte que les programmes nationaux préservent les moyens de subsistance des populations autochtones et des autres groupes qui dépendent de la forêt;
- ➔ promouvoir les produits de substitution du carbone en encourageant le recours à des combustibles ligneux produits de manière durable en remplacement de combustibles fossiles et l'utilisation du bois au lieu d'autres matériaux qui émettent davantage de gaz à effet de serre;
- ➔ collaborer étroitement avec les représentants d'autres secteurs à l'échelle internationale, nationale et infranationale pour assurer que les coûts et les avantages liés aux différents modes d'utilisation des sols et les arbitrages à opérer entre ces diverses options sont pleinement pris en compte dans le cadre de l'aménagement du territoire et de l'affectation et de la gestion des terres;
- ➔ encourager l'intégration des politiques forestières liées au changement climatique dans les programmes nationaux et internationaux de développement;

- ➔ appuyer la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, qui met l'accent sur l'harmonisation des procédures, l'alignement sur les programmes nationaux, l'adhésion des pays, le renforcement des capacités et l'obligation de rendre compte.

Notes

- 1 Sont membres du CPF : le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Centre international de recherche forestière, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, le Centre international d'agrosylviculture, l'Organisation internationale des bois tropicaux, l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Union internationale des instituts de recherches forestières, le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Secrétariat de la CCNUCC, le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts et la Banque mondiale.
- 2 Les principaux gaz à effet de serre sont le dioxyde de carbone, l'oxyde nitreux, le dioxyde de soufre, le méthane et les fluorocarbones.
- 3 Dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, environ 80 % de l'ensemble des besoins énergétiques sont couverts par des produits forestiers.
- 4 Le bambou peut également être un produit de substitution du carbone.
- 5 Le Protocole de Kyoto expire à la fin de la « première période d'engagement » allant de 2008 à 2012.

Les principales causes de la déforestation qui se situent en dehors du secteur forestier⁶

Dans tout pays donné, un changement économique d'envergure—suscité par des programmes de réforme précis ou dont les causes se trouvent au-delà des frontières nationales—est susceptible d'entraîner de grandes modifications de l'état des ressources naturelles et de l'environnement de ce pays. C'est le cas tout particulièrement dans les pays en développement, où l'exploitation du capital naturel joue un important rôle dans la croissance économique, bien qu'une telle croissance ne contribue souvent pas au développement, surtout dans les régions exposées au déboisement.

Parmi les causes souvent évoquées du déboisement figurent pêle-mêle la pauvreté, les changements économiques déclenchés par l'essor des exportations (tel que celui associé aux hydrocarbures et aux minéraux), les subventions agricoles, la demande de produits agricoles et d'élevage, la distorsion des marchés telle que celle causée par l'interdiction d'exporter les billes, et la mauvaise gestion des terres et des forêts.⁷ Il est cependant de plus en plus manifeste qu'à quelques notables exceptions près, le déboisement résulte d'un complexe processus d'extension territoriale, dans lequel les différentes causes agissent de façon synergique. Les activités minières ou d'exploitation des forêts élargissent souvent l'accès aux zones forestières et exposent celles-ci à un risque accru d'incendie. La riziculture et l'élevage de bétail sont souvent les premières activités auxquelles sont affectées les terres défrichées, et il peut arriver qu'elles soient suivies par l'agriculture mécanisée. Si les petits exploitants tendent à jouer un rôle clé dans les premières phases de la conversion, les propriétaires des grandes exploitations prennent généralement le relais lorsque le processus de conversion approche de sa fin.

Des changements climatiques chroniques et extrêmes peuvent directement ou indirectement exacerber ou atténuer le déboisement. Inversement, la réduction du déboisement et de la dégradation des forêts pourrait atténuer le changement climatique en diminuant les émissions de dioxyde de carbone—une stratégie potentielle connue sous le nom de «Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation» (REDD). Dans le contexte du changement climatique, il convient par conséquent d'exploiter les moyens permettant de mettre un terme au déboisement, d'atténuer l'impact des facteurs négatifs et d'examiner les arbitrages.⁸

La présente note donne une vue d'ensemble de quelques-unes des causes possibles du déboisement, évalue leur importance et examine brièvement les défis et les possibilités qu'elles présentent, et elle propose quelques mesures à prendre pour y faire face dans le contexte du changement climatique. L'accent est certes mis sur la déforestation, mais plusieurs de ces causes jouent également un rôle dans la dégradation des forêts et il sera indispensable, pour les initiatives REDD, de s'y attaquer.

Facteurs influant sur le déboisement

Il a souvent été avancé que la *pauvreté* occasionne le déboisement. Toutefois, étant donné que les ménages mieux nantis tels que les propriétaires de ranchs et de plantations sont eux aussi à l'origine de la déforestation, un revenu plus élevé ne se traduit pas nécessairement par de plus faibles taux de déboisement. Dans l'Amazonie brésilienne, les ménages pauvres sont responsables de moins d'un cinquième du déboisement. Au sein de la même région, 39% de la déforestation se produit sur des tranches de parcelles dépassant 200 hectares. Les agriculteurs n'étant généralement pas en mesure de défricher plus de 20 hectares par an, ces vastes superficies sont fort probablement imputables à des intérêts relativement nantis.⁹

Les études ayant modélisé de façon quantitative les impacts de *l'essor des exportations de pétrole et de minéraux* sur le déboisement ont constaté d'importantes variations d'un pays à l'autre, les résultats finaux étant fonction des structures de gouvernement et des tendances des dépenses de consommation, de la situation du marché du travail, et d'autres facteurs. L'augmentation des recettes tirées du pétrole dans les pays riches en ressources peut réduire la pression exercée sur les forêts si la main-d'œuvre et d'autres ressources sont réorientées des secteurs forestier et agricole vers les secteurs à vocation exportatrice. Au Gabon, le boom pétrolier a entraîné une appréciation du taux de change et la croissance des secteurs non commerciaux, sans toutefois se traduire par un accroissement du déboisement. En revanche, le boom pétrolier a libéré les mêmes forces en Équateur, mais le déboisement s'y est accéléré.¹⁰

Les subventions agricoles ont de tout temps contribué au déboisement en soutenant les prix payés aux agriculteurs, fournissant ainsi des incitations à augmenter la production et ce, souvent en défrichant la terre. Les *cibles de production et de consommation* de bioéthanol et de biodiésel fixées récemment et les subventions connexes qui sont actuellement offertes dans plus de 35 pays à travers le monde produiront un probablement un effet similaire.¹¹

Il a été établi que l'interdiction d'exporter les billes ne favorise qu'un modeste renforcement de la capacité nationale de traitement, tout en encourageant la surexploitation des ressources forestières en faisant baisser le prix local des billes.¹² Il est cependant peu probable que l'abattage d'arbres et les autres formes d'exploitation forestière aboutissent à une perte permanente des forêts, à moins que le prix de la terre ne soit suffisamment faible ou que les subventions agricoles ou d'autres incitations n'encouragent à défricher les terres, favorisant l'utilisation des zones déboisées à des fins agricoles ou pastorales.¹³

Une étude du corridor routier BR-163 dans la région de l'Amazonie centrale au Brésil a montré que l'amélioration de la gouvernance pourrait réduire de moitié environ le niveau de perte des forêts auquel on peut s'attendre si les politiques actuelles sont maintenues sur une période de projection de 30 ans.¹⁴ Les améliorations apportées aux dispositifs institutionnels et à la gouvernance pourraient par ailleurs modérer l'augmentation du déboisement qui est souvent liée à l'accroissement des revenus.¹⁵

Possibilités et défis présentés par le changement climatique

Les forêts se distinguent les unes des autres par les pressions en faveur du déboisement qu'elles subissent, l'étendue et l'ampleur de la pauvreté au niveau local, et les conséquences environnementales de la conversion. Les mesures adoptées par les pouvoirs publics doivent prendre en considération ces différences. Suivant l'approche utilisée par Chomitz et al. (2007), on peut diviser les forêts en trois catégories, sur la base de différentes combinaisons de la pression économique, de la sécurité du régime forestier et des réalités environnementales. Ces trois catégories peuvent servir à cerner les possibilités et les défis découlant du changement climatique, et à déterminer la mesure dans laquelle ce dernier est susceptible d'influer sur les causes du déboisement.

- i) *Mosaïque forêt-agriculture*: la forêt est peu dense, mais les taux de déboisement sont élevés et la biodiversité unique est menacée.
- ii) *Terres vierges et zones litigieuses*: les pressions liées au déboisement et à la dégradation sont fortes ou s'accroissent et le contrôle du territoire est souvent incertain et caractérisé par le conflit.
- iii) *Zones situées au-delà des nouvelles terres agricoles*: la forêt est abondante, les habitants sont rares et en grande partie des autochtones, et il existe une certaine pression sur les ressources ligneuses.

Il est fort probable que le changement climatique exacerbe les causes du déboisement dans les deux premières catégories. À titre illustratif, une baisse de la productivité agricole découlant d'une diminution chronique de la pluviosité pourrait pousser les agriculteurs à rechercher davantage de terres agricoles et, partant, à défricher plus de forêts. Une augmentation des prix alimentaires consécutive à une baisse de la productivité pourrait accentuer davantage la pression en faveur de l'extension des zones agricoles.

On recourt souvent à des mesures telles que la subvention des intrants agricoles, la diminution des droits d'importation sur les intrants et les denrées agricoles et/ou l'élargissement de l'accès au crédit pour accroître la productivité agricole («intensification») et réduire les prix des produits agricoles. Paradoxalement, toutefois, ces mesures peuvent en fait donner lieu à une extensification, c'est-à-dire à l'introduction d'une production agricole dans des zones jusque-là inexploitées ou affectées à des usages moins intensifs. Cela est tout particulièrement probable lorsque les mesures assurant le respect de la propriété foncière et la gestion forestière sont faibles. L'élargissement de l'accès au crédit conduira au déboisement si les fonds sont utilisés pour étendre la superficie consacrée à l'agriculture aux dépens de la forêt.

On peut renoncer à l'utilisation des combustibles fossiles en produisant de la bioénergie, avec peu d'émissions nettes de dioxyde de carbone (à l'exception des combustibles fossiles utilisés pendant la production, la collecte, le transport et la conversion de la biomasse). Dans le cas des biocarburants liquides, la plupart des systèmes de production permettent d'obtenir des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre inférieurs à ceux des systèmes produisant des combustibles fossiles, mais seulement lorsque la production de la matière de base ne suscite pas de grands changements au niveau des stocks de carbone contenu dans le sol et la

couverture végétale. Si toutefois les forêts ou les tourbières sont converties en vue de la production de la bioénergie, les émissions découlant de la perte du stock de carbone peuvent dépasser de loin toutes les réductions obtenues en remplaçant les combustibles fossiles par les biocarburants liquides.¹⁶ La plupart des effets de l'accroissement de l'utilisation des biocarburants sur les forêts sont indirects et découlent en général du déplacement de l'élevage extensif.

La collecte traditionnelle de la biomasse servant de source d'énergie en milieu rural peut entraîner d'importantes émissions nettes de gaz à effet de serre par rapport à d'autres sources telles que le kérosène, si la biomasse n'est pas remplacée grâce à la régénération forestière par exemple. En raison des pertes de conversion, cet effet est considérablement amplifié si la bioénergie est utilisée comme charbon de bois. L'impact peut cependant être atténué en créant des terrains boisés et d'autres systèmes de production de la biomasse ou en instituant la gestion durable des forêts dans les zones de forêts vierges.

Le changement climatique peut également créer des occasions à exploiter pour atténuer l'impact des causes du déboisement. La sensibilisation accrue des décideurs et du public aux effets des changements climatiques s'accompagne par ailleurs d'une plus grande appréciation des services écologiques que rendent les forêts. La prise de conscience croissante du rôle que jouent les forêts en augmentant la productivité des sols, en piégeant le carbone et en améliorant la disponibilité de l'eau donne à penser qu'un terme sera probablement mis à la sous-estimation chronique des forêts.

On assiste par ailleurs à l'émergence ou à la croissance des marchés des services écologiques. Particuliers et entreprises investissent dans les marchés volontaires du carbone, engageant des ressources financières pour atténuer et neutraliser les effets néfastes du changement climatique. Le versement de paiements aux propriétaires fonciers qui maintiennent la couverture forestière a été expérimenté dans nombre de pays et a tout particulièrement porté ses fruits en Amérique centrale,¹⁷ ce qui rend possible l'élargissement de la mise en œuvre de tels programmes à l'échelle planétaire.

Au niveau des ménages ruraux, la diversification des revenus et des portefeuilles de subsistance constitue un mécanisme parmi plusieurs d'adaptation aux changements climatiques. Les ménages pourraient inclure la sylviculture ou la gestion forestière dans leur portefeuille à la fois comme une source de revenu supplémentaire (compte tenu du bois et d'autres produits qu'ils produisent, ainsi que des crédits carbone) et comme une assurance contre les dommages liés au climat que pourrait subir leur production agricole.

Questions à examiner plus en profondeur

Comme le montre clairement l'analyse précédente, bon nombre des causes du déboisement se situent en dehors du secteur forestier—accroissement de la production agricole et animale, aménagement des infrastructures, croissance démographique, urbanisation et croissance du secteur de l'énergie (en ce qui concerne notamment les biocarburants). Autant dans les pays

développés que dans ceux en développement, il arrive souvent que de puissants groupes de pression agricoles et énergétiques réduisent à néant les progrès accomplis dans le secteur forestier en obtenant du soutien politique en faveur de mesures, de programmes et de subventions qui ont une incidence négative sur la santé et l'intégrité des ressources forestières. La gestion durable des forêts et d'autres options d'utilisation des terres axée sur la forêt, tout particulièrement celles pouvant contribuer directement à appuyer les moyens de subsistance en milieu rural, sont souvent fortement désavantagées.

Si les pays développés et ceux en développement ainsi que les bailleurs de fonds veulent véritablement diminuer les émissions de gaz à effet de serre en réduisant le déboisement et la dégradation des forêts, il serait utile de commencer en repérant et en éliminant les incitations pernicieuses qui permettent d'affecter à d'autres usages des terres qui, autrement, seraient restées des zones forestières. Il convient d'effectuer des travaux d'analyse propres à chaque pays sur les systèmes de suivi de l'état des forêts et du bien-être des habitants de la forêt. Cela permettra de rendre transparentes l'affectation des terres et des forêts ainsi que la réglementation foncière et forestière, et d'appuyer les organisations de la société civile qui contrôlent le respect de la réglementation par les pouvoirs publics, les propriétaires terriens et les détenteurs de concessions forestières. De telles analyses doivent se concentrer sur les voies et moyens d'améliorer l'efficacité de la réglementation régissant l'utilisation des forêts et des terres et s'attaquer aux problèmes relatifs au suivi, à la mise en application et au respect de ladite réglementation.¹⁸

Mesures recommandées

À l'intention des gouvernements nationaux (tout particulièrement ceux des pays candidats à l'initiative REDD)

- ➔ Lors de la préparation des plans nationaux de l'initiative REDD, commander et diffuser des évaluations totalement indépendantes des impacts des politiques, programmes, subventions et incitations ayant trait à l'utilisation des terres.
- ➔ Se servir de telles évaluations pour repérer et éliminer les subventions qui entraînent la conversion des forêts en vue d'utilisations foncières sous-optimales (pâturage de faible productivité par exemple).

À l'intention des gouvernements nationaux des pays de l'OCDE et des pays ayant une économie émergente

- ➔ Commander des examens transparents, rigoureux et indépendants des impacts des politiques énergétiques, agricoles et commerciales nationales sur la disparition des forêts tropicales, afin de compléter les mesures existantes de sauvegarde précises qui visent par exemple à empêcher l'importation du bois illégal.

Références

Barbier et al. (1994), Bhattarai and Hammig (2004), Capistrano (1990), Chomitz (2006), Chomitz et al (2007), Cropper et al. (1999), Fargione et al. (2008), Koplou, 2007 Kaimowitz 2008, Soares-Filho et al. (2004), Vincent 1994Wunder (2003), Wunder et Sunderlin (2004), Schneider et al. (2002)

Notes

- 6 Cette note récapitule les débats se dégageant des réunions du réseau « The Forest Dialogue » qui ont précédé le Forum mondial des responsables de la forêt sur les forêts et le changement climatique et, à ce titre, elle ne reflète pas nécessairement les vues d'une quelconque personne ou organisation.
- 7 Dans la plupart des cas, le terme déboisement renvoie à l'élimination complète et à long terme de la couverture végétale.
- 8 Un examen des arbitrages aide à déterminer les situations où, dans un contexte particulier, le déboisement pourrait se justifier sur le plan social, environnemental, financier et/ou politique.
- 9 Chomitz et al. (2007).
- 10 Wunder (2003), Wunder et Sunderlin (2004).
- 11 À titre illustratif, le montant de la subvention moyenne octroyée aux États-Unis en appui au remplacement du pétrole par des biocombustibles s'élève approximativement à entre 1,40 et 1,70 dollar par gallon d'équivalent essence et entre 2,00 et 2,35 dollars par gallon d'équivalent diesel (Koplou 2007).
- 12 Capistrano (1990), Barbier et al. (1994), Vincent (1994).
- 13 Cropper et al. (1999), Schneider et al. (2002).
- 14 Soares-Filho et al. (2004).
- 15 Bhattarai et Hammig (2004).
- 16 Fargione et al. (2008).
- 17 Le Costa Rica et le Mexique disposent des plus grands programmes : au cours de la dernière décennie, le Costa Rica a investi plus de 200 millions de dollars dans le PES; au Mexique, les paiements ont augmenté, passant de 3,6 millions de dollars à plus de 100 millions de dollars (Kaimowitz 2008).
- 18 Chomitz (2006).

Faire face à la demande de la bonne gouvernance forestière dans le cadre de la REDD¹⁹

Cette note présente les principaux défis et possibilités de la gouvernance qui sont susceptibles de se présenter dans les programmes visant à promouvoir la réduction du déboisement et de la dégradation comme mesure d'atténuation des effets du changement climatique.

Contexte

Le déboisement et la dégradation des forêts constituent les principales causes du réchauffement planétaire et sont, ensemble, à l'origine de 17,4% des émissions de gaz à effet de serre et de plus du tiers des émissions produites par les pays en développement. Il a récemment été proposé d'inclure la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD) dans le champ d'application potentielle du régime de changement climatique qui entrera en vigueur après 2012. Lors de la 13e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Bali (Indonésie) en décembre 2007, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a formulé des propositions pour la réduction des émissions produites par la déforestation dans les pays en développement. Un mécanisme ultérieur à mettre en place après 2012 pour la REDD prévoirait à coup sûr le versement d'indemnités aux pays qui réduisent leur taux de déboisement et les portent en deçà des niveaux de référence historiques nationaux. Cela signifierait qu'il faudrait mesurer et récompenser les réductions au niveau national plutôt que dans des projets distincts (comme c'est actuellement le cas dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre). La décision adoptée à la Conférence engage les pays d'accueil à mettre en œuvre des projets pilotes de REDD avant 2012.²⁰

Le déboisement est le plus souvent provoqué par des facteurs qui se situent en dehors du secteur forestier et parmi lesquels on peut citer: les défaillances du marché telles que la sous-évaluation des services des écosystèmes; les incitations pernicieuses telles que les subventions agricoles; les pressions démographiques et le besoin d'assurer les moyens de subsistance des populations; et la corruption, la cupidité et le caractère essentiellement libre de l'accès à la ressource. Pour maîtriser ces facteurs, il est indispensable de réaligner les incitations économiques de façon à favoriser les forêts, de mettre au point d'autres moyens de subsistance attrayants et d'adopter des mesures pour lutter contre la corruption.

Il faut prêter attention à la gouvernance des forêts si l'on veut s'attaquer aux causes fondamentales du déboisement et assurer la durabilité des approches adoptées pour réduire la déforestation et la dégradation.²¹ Dans ce contexte général, on pourrait dire que les questions de gouvernance ci-après sont prioritaires: fournir des précisions sur le régime foncier et l'utilisation des sols; réduire les conflits entre les lois; améliorer les lois et les règlements qui régissent et octroient les incitations; établir des contrats couvrant le délai pendant lequel les

propriétaires fonciers s'engagent à protéger leurs forêts; assurer un partage équitable des avantages; lutter contre l'exploitation illégale des forêts et la corruption; et encourager une prise de décision participative.

Principaux aspects de la gouvernance pour la REDD

L'idée de base sur laquelle s'appuie la REDD est qu'une réduction du déboisement et de la dégradation des forêts se traduit par une diminution des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre d'une approche nationale de la REDD, un pays qui démontre qu'il a réalisé une telle réduction serait en mesure de prétendre à des crédits carbone, lesquels pourraient ensuite être vendus sur le marché. Il serait nécessaire que les pays prenant part à la REDD calculent un point de référence national des émissions à l'aune duquel on pourrait mesurer les variations du taux de déboisement et de dégradation des forêts et émettre des crédits carbone. Par rapport à la REDD effectuée dans le cadre des projets, l'octroi de crédits pour les réductions d'émissions au niveau national aurait le grand avantage de permettre de s'attaquer au problème de la fuite de carbone—liée à la délocalisation—dans le pays. Plusieurs pays d'accueil potentiels et un éventail d'autres parties prenantes ont toutefois déclaré leur préférence pour des approches axées sur les projets, en raison en partie des problèmes complexes de gouvernance qui sont susceptibles de rendre difficile la maîtrise des causes du déboisement au niveau national.

Compte tenu de cette large interprétation de la REDD, les problèmes de gouvernance qui entravent sa mise en œuvre se répartissent en trois catégories:

- i) ceux ayant trait aux projets visant à ralentir le déboisement et la dégradation (révélés par les expériences dans le domaine de l'assistance technique, du dialogue avec les autorités et de l'exécution des projets dans le secteur);
- ii) ceux qui se posent dans le contexte d'une approche nationale (comme par exemple l'établissement de points de référence, le suivi et l'octroi de crédits, etc.); et
- iii) ceux liés à la commercialisation du carbone (crédits de réduction d'émissions) sur les marchés nationaux et internationaux.

1. Problèmes de gouvernance se dégageant des expériences relatives à la mise en œuvre des projets en vue de la REDD

- ➔ *Clarté des droits fonciers et d'utilisation des ressources.* Dans bien des pays abritant des forêts tropicales, les droits d'occupation et d'usufruit sont flous, des revendications territoriales concurrentes étant formulées par différents échelons de gouvernement, différentes administrations, le secteur privé, les communautés locales et les populations autochtones. Dans nombre de ces pays, la clarification des droits à la terre et aux valeurs actives du carbone et l'adoption de meilleures mesures de contrôle des ressources seront des priorités cruciales pour la réforme de la gouvernance dans le cadre de la REDD.

- ➔ La façon dont sont résolus les litiges fonciers influera considérablement sur la mesure dans laquelle la REDD profite aux pauvres.
- ➔ *Planification de l'utilisation des sols.* Un des éléments cruciaux de toute stratégie de REDD sera l'évaluation de l'utilisation des sols, en prenant en considération les aspects biophysiques, économiques et sociaux. Une telle évaluation contribuerait à la bonne gouvernance au niveau local en facilitant l'identification, la sélection et l'adoption de formules de rechange d'utilisation des sols qui satisfont le mieux les besoins des parties prenantes locales et permettent de conserver et de gérer de façon durable les écosystèmes forestiers. En outre, il pourrait se révéler nécessaire d'élaborer un programme de zonage de l'utilisation des sols ou de réviser un programme de ce genre qui existe déjà.
- ➔ Incitations perverses. Pour mettre efficacement en œuvre la REDD, il sera indispensable à la fois d'éliminer les mesures financières qui encouragent la conversion des forêts et de réformer le régime fiscal et de subvention afin de créer des incitations en faveur de la protection des forêts. Il se peut que quelques-uns des règlements et lois relatifs aux impôts et taxes, élaborés autrefois à des fins particulières, ne soient plus pertinents. Certains peuvent compromettre les efforts visant à réduire le déboisement. Une analyse indépendante de la situation existante et des éventuelles réformes pourrait se révéler nécessaire pour déterminer les rôles potentiels que joueront probablement les parties intéressées.
- ➔ Une plus vaste réforme institutionnelle. Les gouvernements devront veiller à ce que les différents organismes aient des responsabilités précises et travaillent de concert pour réduire le déboisement et la dégradation des forêts. Cela sera tout particulièrement important pour les organismes mis sur pied pour distribuer les indemnités aux personnes qui doivent renoncer aux revenus tirés d'activités jusque-là liées au déboisement ou à la dégradation des forêts.
- ➔ Application de la législation forestière. Pour que les lois relatives à la REDD soient appliquées efficacement, il faudra à la fois qu'elles soient considérées comme légitimes par ceux qui sont appelés à s'y conformer et qu'il existe un niveau suffisant de capacité d'application pour décourager leur violation. La lutte contre l'exploitation illégale des forêts, l'empiètement et la corruption sera un important domaine d'intervention.

2. Les problèmes de gouvernance qui se posent dans le cadre d'une approche nationale de la REDD axée la «comptabilité du carbone»

Dans le cadre d'une approche nationale de la REDD, un gouvernement mettrait en œuvre des politiques visant à réduire le taux de déboisement par rapport à un point de référence national. Pour ce faire, il faudrait:

- ➔ *Adopter une stratégie nationale de REDD.* Les pouvoirs publics auraient à élaborer une stratégie nationale pour s'attaquer aux nombreuses causes sociales, politiques et économiques interdépendantes du déboisement au niveau national. Pour optimiser les chances de succès d'une telle stratégie, sa planification devrait s'effectuer en consultation avec un large éventail de parties prenantes, dont les propriétaires forestiers

et les responsables de la gestion des forêts, les populations autochtones et les communautés locales, et tous les échelons de gouvernement. Cette stratégie prévoirait des programmes pilotes pour quelques-unes des activités reconnues comme nécessaires pour inverser les tendances de la déforestation —activités telles que celles ayant trait à la promotion de moyens de subsistance de rechange.

- ➔ Assurer une distribution équitable des avantages. Des processus financiers transparents et sujets à contrôle seront requis pour faire en sorte que les paiements versés au titre des crédits carbone créent suffisamment d'incitations à mettre en œuvre la REDD et soient répartis de façon équitable parmi les propriétaires forestiers, et que les éventuels conflits liés à de tels paiements soient résolus de façon juste.
- ➔ Créer une infrastructure nationale de comptabilité et de traitement de crédits relatifs à la REDD. Pour rendre la REDD opérationnelle, il faudra probablement aménager une infrastructure complexe. Les gouvernements nationaux devront, à cette fin, allouer suffisamment de ressources pour s'assurer que l'ensemble de l'infrastructure requise est établie de façon à fonctionner efficacement.
- ➔ *Établir des points de référence et assurer le suivi et la vérification de l'inventaire.* Il conviendrait par ailleurs que les gouvernements nationaux créent l'infrastructure et la capacité nécessaires pour élaborer et adopter des points de référence nationaux, ainsi que la capacité de mesurer et de vérifier les accomplissements à l'aune de ces points.

3. Aspects internationaux de la gouvernance à prendre en considération

La REDD viserait à créer des crédits carbone commercialisables et acceptables par les banques à l'échelon international et, ce faisant, à encourager les investissements du secteur privé. Il convient par conséquent d'élaborer des règles relatives à la vente et à l'échange des crédits de carbone forestier dans les bourses de marchandises et les marchés financiers internationaux. Ces règles prévoiraient des critères (basés sur la qualité de la gouvernance du secteur dans un pays) dont pourraient se servir les investisseurs pour évaluer la qualité des crédits.

Mesures indicatives

Dans nombre de pays, l'amélioration de la gouvernance forestière est une tâche énorme, mais on peut la rendre facile en repérant les éléments les plus cruciaux pour assurer le succès de la mise en œuvre de la REDD (et d'autres solutions, axées sur la forêt, d'atténuation des effets du changement climatique et d'adaptation à l'évolution du climat) et en leur donnant un degré de priorité élevé.

À la lumière de notre analyse des causes du déboisement, de nos hypothèses sur la façon dont se déroulera la REDD et de notre appréciation des besoins institutionnels en matière d'investissements privés, nous avons recensé un éventail d'interventions relatives à la gouvernance qui faciliteraient la participation des pays abritant des forêts tropicales à la REDD et feraient en sorte que les initiatives de REDD soient crédibles et durables.

Résumé des principales interventions en faveur de la gouvernance qui sont dignes d'intérêt pour les initiatives de REDD

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de REDD

- ➔ Établir un plan d'action pour s'attaquer aux nombreuses causes sociales, politiques et économiques interdépendantes du déboisement au niveau national
- ➔ Engager des consultations avec les parties prenantes
- ➔ Mettre au point des structures financières solides et transparentes en vue d'une distribution équitable des avantages parmi les parties prenantes concernées
- ➔ Créer une infrastructure de REDD (pour la comptabilité et le traitement des crédits, l'exécution de la stratégie, etc.)
- ➔ Mettre en route les essais pilotes

Établir un point de référence des émissions et un système de suivi dudit point

- ➔ Évaluer les niveaux historiques d'émissions, et élaborer et examiner les solutions possibles pour un scénario de référence crédible
- ➔ Veiller à mettre en place un système ouvert et participatif de suivi des émissions, qui prévoit notamment des contrôleurs et des certificateurs indépendants
- ➔ Assurer sur place le renforcement des capacités et la formation afin d'améliorer le contrôle de la couverture forestière et des stocks de carbone

Apporter des éclaircissements sur les questions liées à l'utilisation des sols, au régime foncier et à l'accès à la terre

- ➔ Réformer le régime foncier et préciser les droits d'accès à la terre et d'utilisation des sols
- ➔ Procéder à la planification et au zonage de l'utilisation des sols
- ➔ Renforcer la capacité de fournir des services d'appui à la gestion durable des forêts, à une exploitation forestière à impact réduit, à la certification des forêts, à la foresterie communautaire, au versement de paiements au titre des services des écosystèmes, à la pratique de l'agriculture intensive, etc.

Améliorer le cadre législatif

- ➔ Réformer les lois pour encourager une gestion durable des forêts, soutenir la foresterie communautaire, octroyer des paiements au titre des services des écosystèmes, etc., et harmoniser les lois contradictoires et contenir les débordements législatifs
- ➔ Renforcer le rôle des mesures de sauvegarde sociale et environnementale

- ➔ Éliminer les incitations financières qui encouragent la conversion des terres forestières et les programmes de colonisation
- ➔ Réformer le régime fiscal (afin d'éliminer les subventions pernicieuses/incitations fiscales par exemple)

Réformer les institutions au sein des secteurs forestier, agricole et autres

- ➔ Préciser les rôles et les responsabilités (notamment aux différents échelons de gouvernement, dans les systèmes décentralisés)
- ➔ Renforcer les capacités, consolider les institutions et améliorer les incitations accordées aux fonctionnaires
- ➔ Accroître la transparence, lutter contre la corruption et promouvoir des approches éthiques

Améliorer les marchés financiers nationaux et internationaux

- ➔ Élaborer des règles simples et précises pour rendre les crédits de carbone forestier facilement échangeables et acceptables par les banques à l'échelon national et international

Améliorer l'application des lois

- ➔ Renforcer la capacité de mettre en application la législation forestière et de lutter contre l'exploitation illégale des forêts, et établir des exigences relatives à la planification et à l'environnement, telles que les mesures de sauvegarde
- ➔ Renforcer les capacités des organisations non gouvernementales
- ➔ Renforcer le système judiciaire afin d'en assurer l'efficacité et l'indépendance.

Notes

¹⁹ Cette note récapitule les débats se dégageant des réunions du réseau «The Forest Dialogue» qui ont précédé le Forum mondial des responsables de la forêt sur les forêts et le changement climatique et, à ce titre, elle ne reflète pas nécessairement les vues d'une quelconque personne ou organisation.

²⁰ Outre la REDD, l'afforestation, le reboisement et d'autres mesures liées à la foresterie donnent d'énormes occasions d'atténuer les effets des changements climatiques et de procurer des avantages connexes. La présente note s'intéresse toutefois à la REDD.

²¹ Le terme «gouvernance du secteur forestier» renvoie à la façon de procéder selon laquelle les autorités et les institutions (officielles et officieuses) acquièrent et exercent le pouvoir en matière de gestion des ressources du secteur pour soutenir et améliorer le bien-être et la qualité de vie des personnes qui dépendent de la foresterie pour leur gagne-pain. La bonne

gouvernance des forêts se caractérise par une prise des décisions prévisible, ouverte et éclairée, reposant sur des processus transparents, une bureaucratie qui adhère sans réserve à un système de valeurs professionnelles, un organe exécutif du gouvernement qui est tenu de rendre compte de ses actes, et une vigoureuse société civile qui participe à la prise des décisions liées à la gestion du secteur et d'autres affaires publiques, tous agissant dans le respect du droit. La bonne gouvernance est essentielle pour obtenir des résultats de développement positifs et durables dans ce secteur, en ce qui concerne notamment l'efficacité de la gestion des ressources, l'augmentation de la contribution à la croissance économique et aux services environnementaux, et la répartition équitable des avantages.

²² Il est probable qu'une telle infrastructure s'appuie sur les conditions régissant l'adhésion des pays de l'Annexe 1 au mécanisme d'échange, telles que stipulées à l'article 17 du Protocole de Kyoto.

Sources

Nussbaum, Ruth, communication personnelle, Juillet 2008.

Saunders, Jade, Johannes Ebeling et Ruth Nussbaum (2008). *Forest Governance and Reduced Emissions from Deforestation and Degradation*, Chatham House Briefing Note, Chatham House, Royaume-Uni.

Banque mondiale (2008). *Forest Sourcebook*, Banque mondiale, Washington, DC, États-Unis.

Droits fonciers, droits de propriété et droits d'émission²³

De tout temps, les populations autochtones ont conservé des liens étroits et solides avec la terre de leurs ancêtres et les ressources naturelles. Ces liens ont des aspects culturels, socioéconomiques et spirituels et ils influent sur les institutions coutumières et les méthodes de gestion ancestrales des forêts et d'autres ressources. Les ressources naturelles sous-tendent les moyens d'existence de ces populations, leur organisation sociale, leur identité et la survie de leurs cultures.

La gestion communautaire des forêts et d'autres terres est d'une portée plus large qu'on ne le pense habituellement et elle est aussi plus étroitement liée à d'autres secteurs d'activité que l'on imagine. Les forêts collectivement gérées ont pratiquement doublé dans les 15 années précédant 2002, passant de 143 millions à 246 millions d'hectares. Pendant la même période, les superficies domaniales mais gérées collectivement sont passées de 18,5 millions à 131 millions d'hectares. En 2002, les forêts détenues et administrées par les communautés couvraient en tout 377 millions d'hectares au moins, soit 22 % des forêts des pays en développement et une superficie trois fois plus importante que les forêts appartenant à l'industrie forestière et à des particuliers.²⁴ Selon une étude récente, cette évolution tendancielle au profit de la propriété communautaire s'est poursuivie entre 2002 et 2008.²⁵

Généralités

Le régime foncier et le cadre d'action réglementaire peuvent générer à la fois des incitations et des contre-incitations au niveau de la gestion forestière et faciliter ou gêner l'accès des producteurs à faible revenu aux forêts et aux marchés forestiers. Pour minimiser leurs conséquences préjudiciables sur les groupes pauvres tributaires de la forêt et les populations autochtones en particulier, les interventions doivent éviter :

- ➔ les cadres réglementaires qui imposent une lourde charge sur les pauvres;
- ➔ les politiques fiscales et tarifaires qui découragent la participation au marché;
- ➔ les réglementations environnementales qui alourdissent les coûts des producteurs à faible revenu au point de leur ôter toute possibilité de respecter ces réglementations (ce qui encourage par conséquent les comportements délictueux);
- ➔ les obstacles qui gênent les producteurs à faible revenu extérieurs au secteur forestier, tels que les réglementations qui régissent les petites et moyennes entreprises et le manque d'accès à la formation technique ou aux soutiens financiers.

Les régimes existants et envisagés pour les zones protégées peuvent appuyer les droits et les moyens d'existence des populations locales en établissant des zones réservées à la cogestion et en protégeant les résidents locaux des ingérences extérieures et de l'empiètement des activités

extractives. Mais ils peuvent aussi léser certains droits s'ils sont trop restrictifs ou s'ils suscitent un cumul de revendications.

Les études montrent que le rythme du déboisement ralentit lorsque le régime foncier des forêts est bien établi. Les mécanismes de gestion des ressources collectives dans le cadre des droits coutumiers peuvent être très efficaces pour atténuer les effets préjudiciables du développement au double plan social et environnemental. La reconnaissance croissante des droits des populations autochtones et d'autres communautés tributaires de la forêt sur la terre et les ressources naturelles est un élément qui conforte le modèle du régime foncier coutumier

Certes, le droit international reconnaît les droits des populations autochtones sur les terres de leurs ancêtres et les ressources naturelles, et certains pays commencent à intégrer ces droits dans la législation nationale, mais la situation sur ce front est loin d'être uniforme. Dans des pays comme l'Australie, la Bolivie, le Brésil, le Canada, le Chili, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Nicaragua, le Pérou et les Philippines par exemple, la reconnaissance des droits des populations autochtones et des communautés fait l'objet d'un débat national majeur et suscite de fortes contestations. Mais, tous ces pays peuvent aussi faire état de progrès notables dans le traitement de ces problèmes. Dans nombre d'entre eux, des espaces forestiers importants sont reconnus en tant que territoires ou réserves indigènes, et des pans croissants de forêts domaniales sont considérés comme concessions communautaires. En Afrique, la désignation des forêts domaniales en tant que forêts communautaires est en progression—notamment au Burkina Faso, au Cameroun, en Gambie, au Mozambique, au Rwanda, au Sénégal, en Tanzanie, en Ouganda et au Zimbabwe. Toutefois, la cession effective est extrêmement limitée et elle concerne essentiellement les forêts dégradées ou régies par des arrangements institutionnels difficilement applicables, ou qui suscitent des frictions avec les organisations locales. Même dans les pays où les concessions publiques couvrent la plus grande partie des forêts—Canada, Cambodge, République démocratique du Congo, ROD lao et Fédération de Russie—, la modification du régime foncier est à l'étude. La Chine a distribué plus de 100 millions d'hectares de forêts collectives. Le succès des plantations dans ces forêts plaide en faveur d'un renforcement des droits collectifs et encourage l'extension des politiques favorables aux communautés locales.

La plupart des autres pays ne reconnaissent pas juridiquement les droits d'utilisation des terres indigènes et des ressources locales et ceux qui le font ne protègent pas ces droits dans la pratique. Dans la plupart des terres indigènes, les difficultés sont aggravées par l'absence de démarcation ou de titres fonciers, ou le manque de documents permettant d'étayer ces droits. C'est ainsi que les terres ancestrales et les zones actuellement occupées et l'utilisation des ressources locales (si ce ne sont pas les mêmes) ne sont dans bien des cas pas juridiquement reconnues ou protégées par la loi. Certains pays réglementent l'utilisation des forêts en se basant sur les mentalités et les valeurs dominantes de la population, d'une façon qui ne tient pas compte de l'utilisation traditionnelle qu'en font les populations autochtones. Le plus souvent, les litiges portent sur la propriété collective, la (non) reconnaissance des sites sacrés, la réglementation ou l'interdiction de la chasse et l'interdiction de la culture itinérante.

Les activités liées au secteur forestier sont une source d'opportunités, et de risques, pour les

populations autochtones et d'autres populations tributaires de la forêt. Diverses questions nécessitent en général des consultations approfondies avec les autochtones. Ces questions concernent en particulier les droits sur les ressources forestières et les conflits qui s'y rapportent. Les moyens d'existence des populations locales et les pratiques de gestion des ressources naturelles soulèvent souvent des problèmes, de même que les questions touchant l'organisation sociale, la diversité sociale et culturelle, le savoir des populations autochtones et les relations hommes-femmes ou intergénérationnelles. Les consultations concernant les risques sociaux et politiques peuvent permettre de mieux cerner les points vulnérables des communautés locales. Les mécanismes basés sur la collaboration (qui gagnent rapidement du terrain) et la participation accrue des communautés tributaires de la forêt nécessitent des interventions axées sur le renforcement des capacités ainsi que des dispositions institutionnalisant la participation et la représentation des communautés concernées dans les processus et les organes de prise de décision.

Opportunités et problèmes induits par le changement climatique

Les crises interdépendantes du changement climatique et de l'énergie influent sur les flux financiers et l'utilisation qui est faite de la terre, de même que sur la nouvelle architecture des marchés, des institutions et des réglementations. Les nouveaux systèmes de paiement et les marchés du carbone et d'autres services fournis par l'écosystème, tels que la préservation des cours d'eau et de la biodiversité, soulèvent des problèmes analogues aux questions liées au régime foncier des forêts et aux droits de propriété. Le plan de contrepartie à la fixation du carbone par exemple comporte un certain nombre de risques, en particulier:²⁶

- ➔ la reprise en mains et le renforcement de la gestion des forêts par l'État et des «spécialistes»
- ➔ le soutien aux modèles exclusifs (anti-population) de préservation des forêts
- ➔ les violations des droits fonciers et territoriaux coutumiers
- ➔ les contrats communautaires inéquitables et abusifs
- ➔ la spéculation foncière, la mainmise sur les terres et les conflits fonciers (tels que ceux engendrés par des demandes concurrentes d'indemnisation pour un déboisement évité).

Si ces questions ne sont pas correctement traitées, les populations tributaires de la forêt ne pourront probablement pas participer aux marchés du carbone à cause de leur incapacité à assumer les risques, du manque d'organisation pour obtenir des économies d'échelle, de l'insuffisance des terres et du capital d'investissement, et dans bien des cas aussi à cause du manque de clarté des droits de propriété et d'utilisation.

Les nouveaux marchés pour les services fournis par l'écosystème, et le marché du carbone en particulier, peuvent être des instruments que les États et les communautés peuvent utiliser pour renforcer les droits forestiers. Un programme pilote de REDD, ou un système de crédits

carbone par exemple pourrait fournir un mécanisme pour obtenir un soutien technique complémentaire et fournir des revenus supplémentaires aux producteurs pauvres qui gèrent les forêts à la marge. Mais si les précautions nécessaires ne sont pas prises, ces initiatives pourraient établir de dangereux précédents en introduisant de nouvelles incertitudes—telles que celles qui sont créées si la culture itinérante ou d'autres pratiques traditionnelles sont jugées inacceptables, ou en établissant des contrats à long terme dans des régions où le régime foncier des forêts est contesté, ce qui condamnerait l'utilisation traditionnelle des forêts ou l'accès aux forêts, ou conduirait à porter le prix des forêts à un niveau inabordable pour les populations locales.

L'utilisation éventuelle des nouveaux marchés du carbone pour promouvoir des approches permettant d'étendre le pouvoir réglementaire de l'État au-delà des zones protégées afin d'encadrer l'utilisation des terres et de maîtriser le déboisement est également une question préoccupante. Ce serait contre-productif car cela remettrait en question le système de délégation du pouvoir de gestion forestière et augmenterait les risques de conflit.

La question de savoir à qui appartient le carbone—qu'il soit émis, conservé ou séquestré—a été peu débattue à l'échelon national ou international. En outre, peu de pays ont commencé à traiter les questions des droits de propriété afférents à la séquestration, aux émissions et aux opérations d'achat et de cession du carbone. Enlisés comme ils le sont dans les problèmes de souveraineté nationale, la plupart des systèmes proposés pour la réduction des émissions issues des zones forestières méconnaissent les problèmes d'équité, de propriété, de partage des bénéfices et de résultat au plan du développement. Même les modalités simplifiées pour les petits projets de boisement et de reboisement relevant du Mécanisme pour un développement propre (MDP) du Protocole de Kyoto, qui ont été élaborées pour permettre aux communautés de participer plus pleinement au MDP, n'ont pas permis de réduire les coûts importants d'installation et de transaction liés à la préparation des projets. Compte tenu du niveau élevé de ces coûts et de l'obligation de disposer de droits de propriété incontestables pour les investissements, les communautés pauvres ont beaucoup de mal à organiser des projets de boisement et de reboisement au titre du MDP.

Éléments à prendre en considération et pistes possibles

Les projets et programmes liés au changement climatique qui intéressent les zones forestières doivent être planifiés compte dûment tenu des opportunités, des difficultés et des risques pour les populations autochtones et d'autres groupes tributaires de la forêt. Il faudrait éventuellement prévoir des activités spécifiques, conçues en consultation avec les communautés concernées afin de soutenir et de protéger les droits et le bien-être de ces communautés.

Les interventions suivantes pourraient être envisagées.

- ➔ La sécurité de jouissance des terres et des ressources est l'élément le plus important pour la survie des populations autochtones et d'autres groupes tributaires de la forêt, et

il doit être évalué et traité dans les activités forestières. Les droits des populations autochtones et d'autres groupes tributaires de la forêt doivent être reconnus et il conviendrait le cas échéant d'élaborer des cadres juridiques appropriés pour garantir ces droits.

- ➔ La gestion des forêts est la plus efficace lorsqu'elle se fonde sur une participation des populations locales établie par la recherche d'un terrain d'entente. Cela implique en général de prévoir suffisamment de temps pour permettre aux parties de se comprendre et d'entériner les objectifs et les stratégies; pour instaurer et maintenir la transparence dans l'ensemble du processus; et pour reconnaître que les objectifs changeront et que collaboration ne signifie pas consensus.
- ➔ Les meneurs d'opinion locaux peuvent jouer un rôle déterminant pour faciliter le changement. À cet égard, une intervention utile consisterait à faciliter l'entrée en scène de ces personnalités et la création d'organisations qui représentent les communautés ou les populations autochtones en encourageant l'apprentissage et en facilitant les occasions d'étudier directement les questions qui se posent avec les Autorités.
- ➔ Trop souvent, les populations autochtones et d'autres groupes tributaires de la forêt ne sont considérés que comme des travailleurs, des gardes forestiers, ou comme des cueilleurs ou des producteurs de matières premières. Il faut aider les petites entreprises et les coentreprises où populations autochtones et d'autres groupes tributaires de la forêt conservent un intérêt dans la vente des produits tout au long de la chaîne de commercialisation.
- ➔ Il faut trouver de nouvelles formes de développement qui permettent d'utiliser ou de compléter les compétences locales. Et il faut mettre aussi bien l'accent sur la formation de revenu que sur l'utilisation durable des ressources et traiter le problème des courbes d'apprentissage abruptes auxquels sont confrontés les groupes qui n'entrent peut-être que maintenant dans l'économie de marché.

L'établissement d'un lien entre les REDD et les marchés internationaux du carbone pourrait accroître les apports de capitaux aux pays dotés de forêts. L'efficacité de l'orientation des crédits carbone vers les zones et les pays prioritaires à des fins de préservation et de développement sera améliorée avec l'apport de financements internationaux pour les projets de REDD qui visent expressément à accroître les avantages autres que l'augmentation des stocks de carbone. Les financements supplémentaires devraient avoir pour vocation d'instaurer des conditions propres à faciliter le fonctionnement des marchés, en d'autres termes, d'assurer l'accès à la forêt et les droits de propriété sur la forêt; de réduire ou de lever les obstacles réglementaires pour permettre une participation égale et entière des petits exploitants forestiers (et des populations autochtones en particulier); et de faire participer ces petits exploitants aux négociations concernant l'action gouvernementale.²⁸

En résumé, pour améliorer les revenus et le bien-être des groupes pauvres tributaires de la forêt, il est indispensable que leurs droits soient clairement définis. Pour que les particuliers, les communautés et les entreprises investissent dans les ressources forestières, assument la responsabilité de la préservation de ces ressources et participent régulièrement et

publiquement au marché, il faut qu'ils soient assurés de la validité de leurs droits de propriété. Les éléments d'appréciation de plus en plus nombreux de divers pays du monde montrent qu'il est politiquement possible de reconnaître les droits des populations locales et d'améliorer la gouvernance locale. C'est une stratégie efficace par rapport aux coûts pour faire reculer la pauvreté.

Références

- White A and Martin A (2002). *Who Owns the World's Forests? Forest Tenure and Public Forests in Transition*. Washington, DC, USA.
- Sunderlin W., Hatcher J. and Liddle M. (2008). *From Exclusion to Ownership? Challenges and Opportunities in Advancing Forest Tenure Reform*, Rights and Resources Initiative, Washington, DC, USA.
- RRI (2008). *Seeing People Through The Trees: Scaling Up Efforts to Advance Rights and Address Poverty, Conflict and Climate Change*, Rights and Resources Initiative, Washington, DC, USA.

Notes

- ²³ La présente note résume les débats issus des réunions centrées sur le dialogue forestier organisées en prévision du Forum mondial des responsables de la forêt et, en tant que telle, elle ne reflète pas nécessairement les vues d'une personne ou d'une organisation particulière.
- ²⁴ White and Martin (2002).
- ²⁵ Sunderlin et al. (2008).
- ²⁶ RRI (2008).
- ²⁷ RRI (2008).
- ²⁸ RRI (2008).

Financer le renforcement des capacités dans les pays et les groupes concernés ²⁹

Le financement de la gestion durable des forêts (GDF) demeure problématique pour les pouvoirs publics, les investisseurs et les autres parties concernées dans les pays en développement, mais aussi pour la communauté internationale. Cela tient en partie au fait que la GDF a un caractère hybride, en ce sens qu'elle peut générer à la fois des biens publics—provenant des services rendus par la forêt, comme par exemple l'atténuation du changement climatique et la biodiversité—et des bénéfices privés—tirés du bois et des autres produits forestiers. La richesse des forêts est une chance, mais l'exploiter n'est pas si simple. À long terme toutefois, ces deux sources de revenus pourraient assurer l'autofinancement de la GDF.

La rémunération des services écosystémiques représente une nouvelle source potentielle de revenus supplémentaires pour les propriétaires et les gestionnaires des forêts—soit via les marchés organisés pour ces services, soit par d'autres formes de compensation par des sources de financement nationales ou internationales (publiques ou privées). La rémunération des services écosystémiques peut permettre d'internaliser les coûts et les bénéfices associés à la préservation des biens publics mondiaux, nationaux et locaux fournis par les forêts, et de corriger ainsi les carences du marché ou des politiques publiques. En particulier, cette solution suscite de grands espoirs pour éviter le déboisement et la dégradation des forêts et renforcer le rôle des arbres et des forêts en tant que puits de carbone.

Des financements pour les forêts

Même s'il existe peu de données sur le sujet, on considère généralement que l'essentiel des investissements réalisés dans l'industrie forestière sont (et continueront d'être) d'origine nationale—communautés et acteurs privés organisés, propriétaires fonciers et exploitants. Les financements étrangers—subventions, investissements directs et de portefeuille, prêts, crédits, etc.—sont également importants. D'après les informations disponibles, il semble que les flux bilatéraux et multilatéraux injectés dans les forêts s'élèvent actuellement à environ 1,9 milliard de dollars par an, et les investissements directs étrangers aux industries forestières—à environ 0,5 milliard de dollars. On ne dispose d'aucune donnée sur les fonds privés investis dans les forêts par les investisseurs institutionnels, les banques commerciales et les agences de crédit à l'exportation, ni sur les sommes consacrées par les ONG et les organismes philanthropiques à la conservation des forêts.

L'aide publique au développement (APD) bilatérale et les financements multilatéraux ont tous les deux augmenté depuis l'an 2000, mais l'avenir est incertain en raison des changements de priorités dans les pays bénéficiaires et donateurs. Il paraît probable aujourd'hui que toute hausse de l'APD versée au profit des forêts sera liée au programme global de lutte contre le changement climatique et de protection de l'environnement. Plusieurs pays donateurs (dont

l'Australie, le Japon, la Norvège et le Royaume-Uni) se sont engagés récemment ou cherchent à accroître leurs contributions aux instruments des initiatives sur le changement climatique qui concernent la forêt. Les banques multilatérales de développement élargissent aussi leurs services actuellement, notamment en créant des fonds d'investissement pour le climat. Ces fonds sont censés encourager les acteurs concernés à préserver, restaurer et améliorer les écosystèmes naturels riches en carbone, à empêcher les forêts de devenir des sources d'émission, et à augmenter les services rendus par les forêts, comme la capacité d'adaptation au changement climatique.

À l'heure actuelle, les flux d'APD destinés aux forêts des pays en développement vont pour une grande part à des pays à revenu intermédiaire disposant d'importantes ressources forestières (ex.: pays des bassins de l'Amazone et du Congo et pays du Sud-est asiatique) ou très peuplés comme la Chine et l'Inde. Les investissements privés en rapport avec la forêt dans les pays en développement vont principalement à des plantations situées dans un petit nombre de pays d'Amérique latine et d'Asie. En règle générale, les pays en développement ont du mal à obtenir des financements externes suffisants pour appuyer leur démarche de gestion durable des forêts, et à cet égard, la situation est particulièrement préoccupante dans les pays les moins développés et peu boisés, qui reçoivent très peu de financements extérieurs.

Il est probable que les fonds qui seront accessibles par le biais des nouveaux instruments (en projet) tels que les initiatives REDD (réduction des émissions liées au déboisement et la dégradation des forêts) profiteront là aussi aux pays à revenu intermédiaire davantage qu'aux pays à faible revenu. Si les dispositifs REDD se retrouvent concentrés dans les pays très boisés, qui bénéficient déjà d'une aide extérieure nettement plus élevée que les autres pour les forêts, des inégalités importantes risquent d'apparaître. La participation des pays les moins développés aux nouveaux mécanismes de financement des forêts sera donc un enjeu de taille, car beaucoup d'entre eux n'ont pas les moyens de gérer correctement des apports d'APD ni d'attirer des investissements privés.

Les investisseurs privés (tant nationaux qu'étrangers) peuvent apporter une contribution importante à la lutte contre le changement climatique en augmentant la production des biens et services forestiers, avec également un impact positif probable sur les transferts de technologie et la recherche, la gouvernance, et le développement des ressources humaines. Cet impact risque toutefois de se limiter aux quelques pays pouvant offrir des conditions d'exploitation forestière attractives, des terrains utilisables et disponibles, et un climat d'investissement approprié. En plus de ses conditions physiques et de ses avantages comparatifs, un pays devra offrir un environnement propice pour attirer des financements privés (surtout étrangers). Il s'agit là d'une contrainte particulière au secteur forestier car les investissements se font généralement (et nécessairement) sur une longue durée, et toutes les sources de risques (notamment le risque politique) doivent être évaluées en conséquence. Des études récentes ont montré des différences notables entre pays en développement sur le plan des climats d'investissement sectoriels. Dans bien des cas, l'absence de cadre politique et législatif approprié et la faiblesse des institutions font obstacle aux investissements dans l'exploitation forestière durable et donc également aux financements consacrés aux forêts dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Avec les financements privés, le principal problème est de garantir que les investissements n'aillent pas à des activités illégales ou non viables, mais à des forêts gérées selon des modes d'exploitation durables—pouvant contribuer aussi à atténuer le changement climatique et à fournir d'autres biens et services publics. Il est nécessaire pour cela de manier à la fois la carotte et le bâton, en réglementant le secteur tout en mettant en place des mesures d'incitation financière afin que les acteurs privés tirent un maximum de bénéfices de la forêt pour leur propre profit à l'intérieur du cadre socio-économique national et local. Les revenus issus de l'atténuation du changement climatique seront peut-être le chaînon manquant qui rendra la gestion durable des forêts économiquement viable.

Besoins de financement et de renforcement des capacités dans le domaine des forêts en rapport avec le changement climatique

En 2007, la CCNUCC a réalisé l'évaluation la plus complète à ce jour des besoins de financement pour des investissements dans les forêts en rapport avec la lutte contre le changement climatique,³⁰ et en a tiré des estimations indicatives pour les pays en développement (voir le tableau).

Coûts estimés afférents aux mesures d'atténuation du changement climatique qui concernent les forêts

Element	Coût (milliards de dollars/an)
Coûts d'opportunité REDD	12,2
Coûts GDF	8,2
Coûts création/extension de forêts et reboisement	0,1–0,4
Total	~21,0

Compte tenu des besoins à prévoir pour régénérer les terrains dégradés et reconstituer leur potentiel de piégeage du carbone, les coûts indiqués pour les activités de création/extension de forêts et de reboisement apparaissent sous-estimés. Mais même sans cela, il existe un énorme écart entre les flux financiers actuels et ces estimations dans tous les domaines : les mécanismes de financement existants ne couvrent qu'une infime partie des besoins. En outre, les estimations n'incluent pas les coûts afférents au renforcement des capacités au sein des organismes publics, dans les communautés et chez les petits exploitants et les autres acteurs concernés, ni les investissements qui seraient immédiatement nécessaires pour mettre en pratique le système de rémunération des services liés au carbone.

Du fait de leur potentiel en termes de déboisement et de dégradation évités, les principaux bénéficiaires des mécanismes REDD se trouveront probablement dans la région Asie-Pacifique (40% du total), suivie par l'Amérique latine et les Caraïbes (31%) et enfin l'Afrique (21%). Les

paysans pratiquant une agriculture de subsistance et les exploitants et communautés pratiquant une agriculture itinérante sont, selon les estimations, les principaux responsables de 20% du déboisement total. Si les paiements REDD sont alloués sur la base des coûts d'opportunité, cela risque de créer des inégalités dans la répartition de ces recettes entre régions géographiques (en particulier la part de l'Afrique) et entre niveaux de revenu.

Potentialités et obstacles à surmonter

Éviter le déboisement et la dégradation des forêts serait l'une des solutions les plus économiques pour éviter des émissions de CO₂ et peut-être aussi pour développer les puits de carbone. Elle serait aussi susceptible d'apporter d'autres bénéfices en termes de préservation de la biodiversité, de réduction de la pauvreté et d'adaptation au changement climatique. Les paiements reçus en rémunération des services liés au carbone amélioreraient sensiblement la viabilité économique à la fois de la GDF dans les forêts tropicales naturelles, et de la régénération des forêts dégradées.

Toutefois, les fonds REDD ne couvriront pas entièrement les besoins de financement immédiats de la GDF, et des fonds supplémentaires doivent donc être mobilisés pour permettre aux pays et aux acteurs nationaux concernés par les questions forestières de participer effectivement aux dispositifs prévus et d'obtenir des bénéfices tangibles. Si rien n'est fait pour préciser et officialiser les droits fonciers, il n'est pas réaliste de penser que les populations autochtones, les autres groupes locaux, les communautés forestières et les petits exploitants pourront profiter des mécanismes REDD et avoir ainsi les moyens d'investir dans la GDF. Les processus de réforme sont politiquement sensibles, techniquement complexes et nécessitent d'importantes ressources. Même lorsqu'une législation convenable est en place, son application est difficile lorsque l'administration ne suit pas. Ce problème a souvent été sous-estimé dans les programmes et projets d'amélioration du régime foncier financés par des sources extérieures.

Les dispositifs REDD sont potentiellement capables de couvrir de très vastes étendues de forêt et d'avoir une incidence sur les conditions de vie de millions de personnes, mais leur déploiement risque de se heurter aux carences des systèmes de gestion des forêts. Il est donc indispensable de mettre en place tout un ensemble d'autres activités pour appuyer le financement prolongé des biens publics forestiers mondiaux et de la GDF pour différents produits et services forestiers. Les nouveaux instruments de financement auront besoin d'importants investissements préalables pour élaborer et mettre en place les mécanismes d'application qui conviennent dans chaque contexte national.

La bonne intégration des forêts dans le futur dispositif de lutte contre le changement climatique et ses instruments de financement sera déterminante pour augmenter notablement les fonds consacrés à la gestion durable et à la régénération des forêts. L'expérience récente des biocarburants montre combien il importe de ne pas négliger l'impact social et

environnemental potentiel des nouveaux instruments de financement si l'on veut éviter un retour de bâton. Pour que les négociations REDD ne fassent pas cette erreur, elles doivent s'appuyer sur un travail d'analyse, de planification, d'expérimentation sur le terrain et d'information.

Interventions nécessaires

Des mesures doivent être prises dans deux grands domaines :

1. Au cours des quatre prochaines années, un volume important de fonds supplémentaires doit être dégagé pour permettre aux pays en développement, aux populations autochtones et aux autres groupes locaux, aux communautés et aux gestionnaires et propriétaires de forêts d'être plus à même de participer effectivement aux initiatives engagées pour réduire les émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts et augmenter le piégeage du carbone.
2. Quelles que soient les mesures d'atténuation reposant sur les forêts qui seront incluses dans le dispositif sur le climat pour l'après-2012 et quels soit les mécanismes de transfert financier qui les accompagneront, les bailleurs de fonds doivent collaborer de toute urgence avec leurs partenaires gouvernementaux pour investir immédiatement dans les activités préalables suivantes :
 - ➔ Préciser et officialiser les droits individuels des petits exploitants et les droits collectifs sur les terres, les forêts et le carbone.
 - ➔ Assurer le renforcement des capacités et l'information des communautés rurales, des petits propriétaires forestiers, des populations autochtones et des autres groupes locaux sur la manière dont ils peuvent s'organiser pour mieux participer aux futures initiatives REDD et mettre en œuvre les principes de la GDF.
 - ➔ Améliorer les capacités institutionnelles dans les organismes publics concernés afin de renforcer les composantes principales de la GDF et des autres mesures prises pour limiter le déboisement.
 - ➔ Expérimenter différentes méthodes et dispositifs visant à récompenser efficacement et équitablement les propriétaires et gestionnaires de forêts pour la fourniture de services écosystémiques, notamment les émissions de carbone évitées, le piégeage du carbone et la préservation et le développement des autres valeurs de la forêt (telles que la biodiversité et l'eau).
 - ➔ Lorsque les programmes REDD risquent de limiter les possibilités existantes de gestion et d'utilisation des forêts, mettre en place des dispositifs propres à permettre le recyclage des habitants et des travailleurs de la forêt ou à leur assurer d'autres moyens de subsistance comparables.

Actions recommandées

Pour les gouvernements des pays en développement (en particulier ceux des pays susceptibles d'adopter des mesures REDD):

- ➔ Pour que ces pays participent effectivement aux dispositifs de rémunération des services liés au carbone, veiller à ce que les éventuels futurs crédits carbone REDD répondent aux exigences de crédibilité et de fiabilité anticipées.
- ➔ Formuler une demande expresse auprès des sources de financement bilatérales et multilatérales afin d'obtenir l'aide nécessaire pour assurer le renforcement approprié des capacités sur le rôle des forêts dans la constitution de réserves de carbone.

Pour les bailleurs de fonds:

- ➔ Fournir les ressources qui conviennent pour appuyer i) des actions de renforcement des capacités, en particulier chez les propriétaires et les gestionnaires de forêts et les autres acteurs concernés, afin qu'ils puissent participer effectivement aux activités REDD; ii) des programmes destinés à préserver les moyens de subsistance de ces personnes (par exemple les travailleurs forestiers) sur lesquelles la mise en œuvre des dispositifs REDD pourrait avoir des répercussions négatives.

Notes

- ²⁹ Cette note fait la synthèse des points abordés lors des réunions organisées par The Forests Dialogue en préparation du Forum mondial des responsables de la forêt et, en tant que telle, elle ne reflète pas nécessairement les opinions d'une personne ou d'une organisation particulière.
- ³⁰ CCNUCC (2007). *Investment and Financial Flows to Address Climate Change*, Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique, Bonn, Allemagne.

Participants à l'Initiative sur les forêts et le changement climatique du TFD

Jan Abrahamson - Government of Norway	Katherine Hamilton - Katoomba Group	Tapani Oksanen - Indufor
Mario Abreu - Tetra Pak	Jacob Handelsman - AFPA	Jessica Orrego - EcoSecurities
Kathy Abusow - SFI	Donna Harman - AFPA	Silvia Ozuma
Mubariq Ahmad - WWF	Dharsono Hartono - Rimba Makmur Utama	Eric Palola - NWF
Richard Aishton - Ford Foundation	Pen Haskett - ICRAF	Michelle Passero - EcoSecurities
Gary Allport - Birdlife International	Jeffrey Hayward - Rainforest Alliance	Varghese Paul - TERI
Amal-Lee Amin - IADB	Mette Heiberg - Norske Skog	Christine Pendzich - WWF
Patrick Anderson - Samdhana Institute	James Hester - USAID	Per Ilsaas Pharo - Government of Norway
Marcos Apurinã - COAB	Marlon Hosein - Government of Suriname	Cassie Phillips - Weyerhaeuser
Fitrian Ardiansyah - WWF	Kate Horner - FOE	Scott Poynton - TFT
George Asher - Lake Taupo Forest Trust	Jack Hurd - TNC	Teresa Presas - ICFPA
Guillermo Pinto - INRENA	Hans Ibrekk - ADC Norway	Glenn Prickett - CI
Joseph Bachman - GFP	Lloyd Irland - Yale University	Bob Ramsay - BWI
Ernesta Ballard - Weyerhaeuser	Bill Jackson - IUCN	Janet Ranganathan - WRI
Manish Bapna - WRI	Toby Janson-Smith - CI	Ulf Rasmusson - FOE Sweden
Charles Barber - USAID	Juan Carlos Jintiaoh - Amazon Alliance	Kittisak Rattanakrajangsri - IAITPTF
Monique Barbut - GEF	Ken John - AfDB	Janet Redman - IPS
Aimee Barnes - EcoSecurities	Majendra Joshi - UNFF	David Refkin - TIME Inc.
Julianna Baroudy - Rainforest Alliance	Matti Karjula - Stora Enso	Dan Reifsnyder - US State Dept.
Elysar Baroudi - Bio Carbon Fund	Tapani Kaskeala - Government of Finland	Beatrice Riche - IUCN
Carlos Batzin - Centro Maya Saq'b'e	Saran Kebet-Koulibaly - IFC	Simon Rietbergen - Prince's Trust
Sofie Beckham - IKEA	Arvind Khare - RRI	Carlos Rodriguez-Franco - USDA
Dmitry Berezhev - RAIPON	Jutta Kill - Fern	Tim Rollinson - UKFC
Nicolas Bertrand - CBD	Wulf Killmann - FAO	Tom Rosser - FPAC
Jürgen Blaser - Intercooperation	Nalin Kishor - World Bank	Carlos Roxo - Aracruz
Ben Block - Worldwatch Institute	Christian Kobel - SGS	Steve Ruddell - WWF
Jill Blockhaus - TNC	Terhi Koipijarvi - Metsaliitto	Juan Carlos Rueda - AFP
Rubens Born - Brazilian Forum	Werner Kornel - World Bank	Antti Sahi - MTK
Benoit Bosquet - World Bank	Ivar Korsbakken - IFFA	Peter Saile - GTZ
Carina Bracer - Katoomba Group	Keith Kozlaff - US Treasury Dept	Ole Sand - IFC
Barbara Bramble - NWF	Skip Krasny - Kimberly Clark	Klas Sander - World Bank
Susanne Breitskopf - Greenpeace	Rezal Kusumaatmadja - CCIF	Johan Schaar - Government of Sweden
Alexander Buck - IUFRO	Jarmo Kuutila - Government of Finland	Marjan Schippers - Government of The Netherlands
Mark Bujuang - BRIMAS	Rachel Kyte - IFC	Christer Segersteen - CEPF
Marisa Camargo - InduFor	Lars Laestadius - WRI	Kanyinke Sena - IPACC
Ben Campbell - CI	Brice Lalonde - Government of France	Agus Setyaro - NCFI
Jeff Campbell - Ford Foundation	Jonathan Lash - WRI	Frances Seymour - CIFOR
Cynthia Care	Hazel Law - Miskitu Peoples	Susan Shen - World Bank
Joji Carino - Tebtebba	Joseph Lawson - MeadWestvaco	Murray Sherwin - Government of New Zealand
Diji Chandrasekharan - World Bank	Katell le Goulven - CCCD Sweden	Jeffrey Shumaker - International Paper
Carlos Chex - Sotz' il	Donna Lee - US State Dept	Timbul Situmorang - Government of Indonesia
Albert Cho - McKinsey	Josef Leitmann - EASIS	Nigel Sizer - Rare
Tim Christophersen - CBD	James Leslie - Yale University	Roberto Smeraldi - ATAB
Marcus Colchester - FPP	Jerylyn Levi - USFS	Sandra Smithy - Mott Foundation
Luiz Cornacchioni - Suzano	Bella Madsen - Ecosystem Market Place	Pat Snowden - UKFC
Peter Csoka - UNFF	Stewart Maginnis - IUCN	Edie Sonne Hall - Weyerhaeuser
Kert Davies - Greenpeace	Sinafasi Makelo - DIPY	John Spears - World Bank
Florence Daviet - WRI	Samuel Makon - GTZ	Trevor Stevenson - Alianza Amazónica
Anne Davis Gillet - World Bank	Yam Malla - RECOFTC	Bjorn Stigson - WBCSD
Drue Deberry - AFF	Edgardo Maravi - World Bank	Fred Stolle - WRI
Minnie Degawan - IAITPTF	Niki Mardas - Global Canopy Project	Erik Streed - USAID
Andrew Deutz - TNC	Duncan Marsh - TNC	Bill Street - IMAW
Peter Dewees - World Bank	Julia Marton-Lefèvre - IUCN	David Struhs - International Paper
Gerhard Dieterle - World Bank	Yasuhiro Maruyama - Oji Paper	Pavan Sukhdev - Deutsche Bank
Robert Dixon - GEF	Anna Masinja - Government of Zambia	Amy Sullivan - DFID
Chad Dobson - BIC	Jewette Masinja - NGC	Parshuram Tamang - IAITPTF
Christine Dragisic - CI	Peter May - ISEE	Mark Tercek - TNC
Gary Dunning - TFD	Peter Mayer - IUFRO	Frits Thissen - Government of The Netherlands
Joanna Durbin - CCBA	James Mayers - IIED	Mark Toffner - Interforest
Johannes Ebeling - EcoSecurities	Jan McAlpine - US State Dept.	Camilla Toulmin - IIED
Matthew Edwardsen - USFS	Claudia - McMurray - US State Dept.	Anita Tzec - Mayan Institute
Andres Eke - Futuro Forestal	Thomas McShane - ASU	Tiina Vahanen - FAO
Poul Engberg-Pedersen - ADC Norway	Carole Megevand - AFTEN	Mikko Venermo - EBRD
Connie Espinosa - IUCN	Amit Melwani - Clinton Foundation	Jussi Viitanen - Government of Finland
Warren Evans - World Bank	Marco Mensink - CEPI	Jouko Virta - April
Chris Farley - USFS	Christian Mersmann - IFAD	Erich Vogt - IUCN
Chip Fay - ICRAF	Peter Mertz - GFP	Roberto Waack - FSC
Fabio Feldmann - São Paulo Climate Forum	Reid Miner - NCASI	Richard Wainwright - FERN
Anthony Flaccavento - ASD	Greg Minnick - Rainforest Alliance	Kristin Walker Painemilla - CI
Tom Flynn - Wal-Mart	Osame Mizuno - GEF	Justin Ward - CI
Gustafo Fonseca - GEF	Alex Moad - USFS	Tim Warman - NWF
Neil Franklin - April	Mike Mullin - Smurfit-Stone	Samuel Wehiong - GTZ
Peter Gardiner - Mondy	Hannah Murray - Katoomba Group	Rulita Wijayaningdyah - Kahutindo
Cynthia Gill - USAID	Peter Murtha - INECE	Larry Wiseman - AFF
James Griffiths - WBCSD	Abdon Nababan - AMAN	Gregor Wolf - World Bank
Bronson Griscom - TNC	Aldo Nally - HRSCO	Rahayu Yuyu - Government of Indonesia
Phil Guillery - TFT	Dora Nsuwa Cudjoe - World Bank	Kaveh Zahedi - UNEP
Ben Gunneberg - PEFC	Ruth Nussbaum - ProForest	Daniel Zarin - Packard Foundation
Niklas Hagelberg - UNEP	Pedro Ochoa - EIB	Emmanuel Ze Meka - ITTO
Scott Hajost - IUCN	Mikko Ohela - Metsaliitto	

Créé en 1999, **le Dialogue sur les forêts (TFD)** est le prolongement des dialogues et des activités qui ont commencé séparément sous les auspices du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, de la Banque mondiale, de l'Institut international pour l'environnement et le développement et de l'Institut mondial des ressources naturelles. Ces initiatives ont convergé pour aboutir à la création du TFD lorsque les dirigeants de ces organismes ont convenu qu'il était nécessaire de disposer d'un cadre de dialogues international multibailleurs unique, axé sur la société civile et ayant un caractère permanent pour traiter des questions de foresterie d'importance mondiale. Le TFD a pour mission et objectif de rapprocher les principaux dirigeants en vue d'instaurer des relations fondées sur la confiance, l'engagement et la compréhension et, à travers eux, susciter des échanges de vues de fond sur les questions clés liées à l'aménagement durable des forêts dans le monde. Les dialogues du TFD servent de cadre pour échanger les aspirations, acquérir des connaissances et rechercher les nouveaux moyens de prendre des mesures concertées sur les questions hautement prioritaires de conservation et de gestion des forêts.

Le TFD prépare et organise des dialogues internationaux multibailleurs sur les questions ci-après:

- *Certification forestière*
- *Abattage illégal et gouvernance dans le secteur forestier*
- *Aménagement intensif des plantations forestières*
- *Forêts et préservation de la biodiversité*
- *Forêts et réduction de la pauvreté*
- *Forêts et changement climatique*

Le Comité directeur du TFD est actuellement constitué de 23 membres. Le Comité est chargé de veiller à la bonne gestion et d'assurer la supervision des activités du TFD. Il comprend des représentants des populations autochtones, de l'industrie des produits forestiers, des ONG environnementales, des détaillants, des syndicats et des milieux scolaires et universitaires.

Le TFD est financé par une combinaison de ressources de base et des fonds liés au dialogue. Il est appuyé par un secrétariat installé à l'École de foresterie et des études environnementales de Yale University aux États-Unis.

